

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 13 octobre 2020 à 19 h par visioconférence conformément à l'arrêté numéro 2020-078 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 10 octobre 2020.

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Sont aussi présents:

Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
Marianne Tardy, responsable des communications

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 OCTOBRE 2020**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
 - 6.1 Rémunération du personnel électoral - Élection municipale du 7 novembre 2021
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Entérinement de l'embauche de M. Charles-Alexandre Beaulieu à titre de contremaître au Service des travaux publics
8. **FINANCES**
 - 8.1 Adoption des comptes payés au 30 septembre 2020
 - 8.2 Adoption des comptes à payer au 1er octobre 2020
 - 8.3 Modifications des règlements d'emprunts - Refinancement du règlement d'emprunt numéro 458-15 et financement du règlement d'emprunt numéro 610-20
 - 8.4 Adjudication du refinancement du règlement d'emprunt numéro 458-15 et du financement du règlement d'emprunt numéro 610-20

Le 13 octobre 2020

- 8.5 Modifications au Règlement numéro 622-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 420 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de cinq (5) ponceaux majeurs
- 8.6 Modifications au Règlement numéro 623-20 décrétant une dépense et un emprunt de 231 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'ajout, de remplacement et de réparation de glissières de sécurité
- 8.7 Modifications au règlement numéro 625-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de reconstruction de la montée Paiement (entre le chemin du 6^e rang et 80 mètres au nord du chemin Vigneault)
- 8.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 635-20 modifiant le Règlement numéro 629-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 169 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Knight et Léveillée
- 8.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 636-20 modifiant le Règlement numéro 630-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 409 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Laviolette, des Lièvres et sur l'impasse des Lapereaux
- 8.10 Autorisation de procéder à des transferts budgétaires - Divers services municipaux
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Adoption du Règlement numéro 634-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley
- 9.2 Entérinement d'un contrat pour des travaux d'accotements, de rechargement et de pavage temporaire sur le tronçon en gravier sur la montée Paiement - Contrat no 2020-78
- 9.3 Entérinement d'un contrat pour les travaux d'entretien temporaires sur un tronçon de 110 mètres de la montée Paiement- Contrat no 2020-82
- 9.4 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la préparation d'une étude géotechnique pour la réfection du chemin Fleming - Contrat no 2020-80
- 9.5 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la préparation d'une étude d'avant-projet pour la réfection du chemin Fleming - Contrat no 2020-79
- 9.6 Octroi d'un contrat de gré à gré pour des travaux de rénovation au chalet Grand-Pré - Contrat no 2020-83

Le 13 octobre 2020

- 9.7 Adjudication d'un contrat pour l'achat et l'installation de panneaux de signalisation sur le chemin Mont-des-Cascades entre la rue Sarajevo et le terrain de golf - Contrat no 2020-84
- 9.8 Autorisation de la dépense et du paiement pour l'achat de bacs bleus de 360 litres pour les matières recyclables - Contrat no 2020-85
- 9.9 Autorisation de la dépense et du paiement pour l'achat de bacs bruns de 240 litres pour les matières compostables - Contrat no 2020-86
- 9.10 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la préparation d'une étude géotechnique pour la réfection de la rue Vachon et la côte de la rue du Matterhorn - Contrat no 2020-87
- 9.11 Entérinement d'un contrat pour des travaux de pavage de la côte sur la rue Dorion - Contrat no 2020-88
- 9.12 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la côte de la rue du Matterhorn - Contrat no 2020-89
- 9.13 Octroi d'un contrat de gré à gré pour les travaux d'aménagement du parc Champêtre - Contrat no 2020-90
- 9.14 Ajout de deux (2) panneaux « ARRÊT OBLIGATOIRE » à l'intersection de la rue de Bouchette et de la rue des Tourterelles
- 9.15 Autorisation de la dépense et du paiement pour le déplacement de la ligne de poteaux du réseau de Bell Canada pour le projet d'une piste cyclable sur la montée des Érables et le chemin Denis
- 9.16 Entérinement de la dépense et du paiement pour le déplacement de trois (3) poteaux du réseau de Vidéotron Ltée pour le projet d'une piste cyclable sur la montée des Érables et le chemin Denis
- 10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**
- 10.1 Abrogation de la résolution numéro 2020-MC-113 relativement à la réfection du terrain de tennis au parc Grand-Pré
- 10.2 Création et nomination des membres du comité de sélection pour l'acquisition d'une œuvre d'art - Année 2020
- 10.3 Autorisation de procéder à une consultation publique auprès des citoyennes et citoyens de Cantley concernant une ou des infrastructures récréatives et/ou sportives
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul latérale - Bâtiment technique complémentaire - Projet Marché Cantley - Lot 6 220 336 - Dossier 2020-20024
- 11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul latérale - Remise - 20, rue de Rimouski - Lot 2 620 958 - Dossier 2020-20037

Le 13 octobre 2020

- 11.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Localisation, marge de recul avant et déboisement - Garage détaché - 84, rue de Saint-Moritz - Lot 2 618 011 - Dossier 2020-20038
- 11.4 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Localisation et marges de recul arrière et latérales - 87, chemin Goulet - Lots 2 931 428 et 4 074 041 - Dossier 2020-20040
- 11.5 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Zone tampon boisée et allée d'accès - Projet Marché Cantley - Lot 6 220 336 - Dossier 2020-20041
- 11.6 Projet de bâtiment principal assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 59, rue du Mont-Joël - Lot 3 782 125 - Dossier 2020-20043
- 11.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 608-20 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 relativement à la terminologie et aux documents requis dans le cadre d'une demande de permis ou de certificat
- 11.8 Adoption du second projet de règlement numéro 628-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H
- 11.9 Autorisation de signature du protocole d'entente - Phase 2 du projet domiciliaire Dolce Vita « Boisé Sainte-Élisabeth »
- 11.10 Acquisition du lot 4 472 832 à des fins de connexion routière future des chemins Hogan et Groulx
- 11.11 Acquisition du lot 6 323 921 - Surlargeur de la montée Saint-Amour
- 11.12 Adjudication d'un contrat pour services professionnels pour la révision et la refonte règlementaire du Plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Cantley - Contrat no 2020-13
- 11.13 Octroi d'un contrat de gré à gré à Alary, St-Pierre, Durocher, arpenteurs-géomètres inc. pour la confection de plans cadastraux afin de permettre la reconstruction de la montée Paiement
- 11.14 Demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture - Lot 5 207 372 - 1294, montée de la Source (dossier 2020-20021)
- 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 13. COMMUNICATIONS**
- 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 14.1 Adjudication d'un contrat à une firme d'experts pour l'ingénierie, la gestion et l'installation d'une (1) borne sèche sur le terrain de la mairie

Le 13 octobre 2020

14.2 Adjudication d'un contrat pour l'achat et la livraison d'un réservoir d'eau sous-terrain de 76 000 litres pour la protection incendie des bâtiments présents sur le terrain de la mairie - Contrat no 2020-77

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

16.1 Abrogation de la résolution numéro 2020-MC-070 - Levée de fonds pour la Maison des Collines pour l'événement du 3 octobre 2020

16.2 Octroi d'un soutien financier à la Maison des Collines dans le cadre de sa levée de fonds 2020

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020**

La séance débute à 19 h 14.

Point 2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 3. **2020-MC-388 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 OCTOBRE 2020**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 soit adopté avec la modification suivante :

RETRAIT

Point 8.11 Autorisation de dépense et de paiement de la quote-part à la Régie intermunicipale de transport des Collines - Transcollines - Année 2021

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 **2020-MC-389 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020**

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 13 octobre 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 soit adopté tel que présenté.

Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) a acquitté l'amende de 10 \$ suivant son refus de voter au point 11.16 de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 « Nomination d'un membre citoyen-citoyenne au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 **DIRECTION GÉNÉRALE**

Point 6.1 **2020-MC-390** **RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTION MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE l'élection sera tenue le dimanche 7 novembre 2021 et qu'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit opportun d'établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral, à savoir :

	<u>PAR PERSONNE/JOUR</u>
Formation	40 \$
Scrutateurs - Vote par anticipation et jour du scrutin	276 \$
Secrétaires - Vote par anticipation et jour du scrutin	252 \$
Membres d'une table de vérification	215 \$
PRIMO - Vote par anticipation et jour du scrutin	315 \$
Substituts - Vote par anticipation et jour du scrutin	35 \$
	<u>MONTANT FIXE/PERSONNE</u>
Membres de la commission de révision	430 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, établisse le tarif de rémunération du personnel électoral pour l'élection municipale du 7 novembre 2021 comme décrit au deuxième considérant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 octobre 2020

Point 7.1 2020-MC-391 ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE DE M. CHARLES-ALEXANDRE BEAULIEU À TITRE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les effectifs nécessaires destinés à couvrir les besoins de la Municipalité au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la Municipalité ne peuvent être arrêtées ou ralenties, lors de surcroît de travail ou d'absences imprévues d'employés provoquant un manque d'effectif au sein du service;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du 19 mars au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) personnes ont été retenues pour effectuer l'entrevue et que quatre (4) se sont présentées;

CONSIDÉRANT le profil intéressant, les résultats et l'expérience municipal de M. Charles-Alexandre Beaulieu en regard des responsabilités du poste de contremaître au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1), Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (#5), Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6), Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier et Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens ainsi que de Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de M. Charles-Alexandre Beaulieu à titre de contremaître au Service des travaux publics, et ce, à compter du 5 octobre 2020, le tout selon le contrat d'engagement entre la Municipalité de Cantley et M. Beaulieu;

QUE ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois de la date d'embauche;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1 2020-MC-392 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 30 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 30 septembre 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 13 octobre 2020

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 30 septembre 2020 se répartissant comme suit: un montant de 305 443,21 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 1 449 512,49 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 1 754 955,70 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2020-MC-393 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 1^{ER} OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 1^{er} octobre 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 1^{er} octobre 2020 pour un montant de 175 469,14 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3 2020-MC-394 MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS -
REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
458-15 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 610-20**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Cantley souhaite emprunter par billets pour un montant total de 320 500 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
458-15	195 500 \$
610-20	125 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 458-15 et 610-20, la Municipalité de Cantley souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 13 octobre 2020

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 octobre 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	29 700 \$	
2022	30 100 \$	
2023	30 700 \$	
2024	31 300 \$	
2025	31 700 \$	(à payer en 2025)
2025	167 000 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 458-15 et 610-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4 2020-MC-395 ADJUDICATION DU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 458-15 ET DU FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 610-20

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 octobre 2020, au montant de 320 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

29 700 \$	1,57000 %	2021
30 100 \$	1,57000 %	2022
30 700 \$	1,57000 %	2023
31 300 \$	1,57000 %	2024
198 700 \$	1,57000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,57000 %

Le 13 octobre 2020

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

29 700 \$	0,75000 %	2021
30 100 \$	0,85000 %	2022
30 700 \$	1,00000 %	2023
31 300 \$	1,15000 %	2024
198 700 \$	1,40000 %	2025

Prix : 98,66500

Coût réel : 1,64863 %

3 -CAISSE DESJARDINS DE HULL-AYLMER

29 700 \$	2,09000 %	2021
30 100 \$	2,09000 %	2022
30 700 \$	2,09000 %	2023
31 300 \$	2,09000 %	2024
198 700 \$	2,09000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,09000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Cantley accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 20 octobre 2020 au montant de 320 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 458-15 et 610-20. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2020-MC-396

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 622-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 420 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CINQ (5) PONCEAUX MAJEURS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-252 adoptée le 14 juillet 2020, le conseil adoptait le Règlement numéro 622-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 420 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de cinq (5) ponceaux majeurs;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis ont été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux fins de la demande d'approbation du règlement d'emprunt numéro 622-20;

Le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires, entre autres, afin de majorer la dépense et d'approprier les sommes à recevoir de la Municipalité de Val-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte les modifications suivantes au Règlement numéro 622-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 420 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de cinq (5) ponceaux majeurs :

- Le titre du Règlement est modifié afin de se lire comme suit : « Règlement numéro 622-20 décrétant une dépense de 1 641 000 \$ et un emprunt de 1 420 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de cinq (5) ponceaux majeurs »;
- L'article 1 du Règlement est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de cinq (5) ponceaux majeurs; soit les ponceaux majeurs sur les rues Knight, Laviolette, Saint-Amour, des Princes et Townline pour un total de 1 641 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 1^{er} octobre 2020, le tout tel que détaillé à l'Annexe « A-1 » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante. »;
- L'article 2 du Règlement est modifié par le remplacement de « 1 420 000 \$ » par « 1 641 000 \$ »;
- L'article 3 du Règlement est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil affecte la contribution de la Municipalité de Val-des-Monts, telle que prévue à l'entente signée entre les deux municipalités, pour une somme de 221 000 \$ (50 % des coûts totaux du ponceau sur le chemin Townline), jointe au présent comme Annexe « B »

Le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 420 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans; »

- L'Annexe « A » du Règlement est remplacée par l'Annexe « A-1 ».

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité

Le 13 octobre 2020



ANNEXE A-1

Service des travaux publics Date: 1er octobre 2020

Estimation budgétaire pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de cinq pontceaux majeurs.

Règlement numéro 622-20

Description sommaire des coûts	Ponceau 1	Ponceau 2	Ponceau 3	Ponceau 4	Ponceau 5	TOTAL
	Knight	Lavolette	St-Amour	Princes	Townline	
Montants (Taxes en sus)						
Organisation de chantier	6 000 \$	6 000 \$	10 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	34 000 \$
Débites	41 750 \$	17 250 \$	15 500 \$	19 000 \$	14 800 \$	108 300 \$
Matériel d'emprunt classe B	18 750 \$	6 250 \$	10 000 \$	8 750 \$	2 000 \$	45 750 \$
Chaussée	9 775 \$	6 800 \$	20 275 \$	12 750 \$	19 000 \$	68 600 \$
Ponceau T&A	66 860 \$	32 344 \$	228 800 \$	172 400 \$	238 200 \$	739 204 \$
Matériel d'emprunt	10 000 \$	10 000 \$	22 000 \$	23 000 \$	25 000 \$	92 000 \$
Revêtement de protection	5 750 \$	4 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 500 \$	34 250 \$
Géotextiles semi-rigides	13 500 \$	- \$	17 000 \$	17 000 \$	17 000 \$	64 500 \$
Empierrement	1 000 \$	1 500 \$	1 200 \$	1 000 \$	1 200 \$	6 900 \$
Mémoire en état	1 000 \$	1 000 \$	1 500 \$	1 000 \$	1 500 \$	6 000 \$
Protection de l'environnement	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	12 500 \$
Contingences	26 833 \$	13 237 \$	30 966 \$	41 010 \$	30 805 \$	142 851 \$
Total travaux de construction	205 718 \$	101 481 \$	390 741 \$	314 430 \$	389 505 \$	1 401 855 \$
Équipement et surveillance	19 950 \$	18 950 \$	18 950 \$	19 950 \$	19 950 \$	99 750 \$
Contrôle qualité	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	37 500 \$
Géotechnique	4 340 \$	4 340 \$	4 340 \$	4 340 \$	4 340 \$	21 700 \$
Total études et surveillance	31 790 \$	158 950 \$				
TOTAL (Taxes en sus)	237 508 \$	133 271 \$	422 531 \$	346 220 \$	421 295 \$	1 560 895 \$
SOUS-TOTAL (Taxes en sus):						1 560 895 \$
Taxes irrécupérables:						77 843 \$
TOTAL DES COÛTS						1 638 738 \$
TOTAL DES COÛTS ARRONDIS						1 641 000 \$
Moins : Portion attribuable à l'entente avec la Municipalité de Val-des-Monts (50% des coûts totaux pour Townline)						(221 000 \$)
Règlement d'emprunt:						1 420 000 \$

ANNEXE « B »



ENTENTE INTERMUNICIPALE

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION

CHEMINS DES CAVERNES, TOWNLINE, DU LAC-À-LA-PERDRIX ET DE LA MONTÉE PAIEMENT

ENTRE : LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS, corps politique dûment constitué ayant son siège social au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec), J8N 4E9, représentée aux fins des présentes par monsieur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés aux fins des présentes, par et en vertu de la résolution portant le numéro 13-12-1423, adoptée lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2018.

Ci après désignée : Val-des-Monts

ET : LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY, corps politique dûment constitué ayant son siège social au 8, chemin Rivar, Cantley (Québec) J8V 2Z9, représentée aux fins des présentes par madame la Mairesse, Madeleine Brunelle, et monsieur Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, tous deux autorisés aux fins des présentes, par et en vertu de la résolution portant le numéro 2018-MC-517, adoptée lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 13 novembre 2018.

Ci après désignée : Cantley

CONSIDÉRANT QUE : l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que lorsqu'une vote publique est divisée par la limite des territoires de deux municipalités, celles-ci doivent conclure une entente intermunicipale prévoyant les modalités de gestion de cette vote publique;

LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENTENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule de la présente entente fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le but de la présente entente est de préciser les droits et responsabilités des municipalités de Cantley et de Val-des-Monts concernant l'entretien et les travaux d'amélioration des voies publiques intermunicipales : Montée Paiement, chemins des Cavernes, Townline et du Lac-à-la-Perdrix.

(Signature)

Le 13 octobre 2020

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans la présente entente le sens et l'application qui leur sont attribués par le présent article :

- 3.1 **CHEMIN LIMITEUR** : Une section de voie publique qui chevauche les limites territoriales entre deux municipalités ou qui est circonvoisine à celles-ci.
- 3.2 **EMPLOYÉ** : Désigne toute personne qui a un lien d'emploi avec la municipalité de Cantley ou la municipalité de Val-des-Monts.
- 3.3 **ENTREPRISE** : Désigne, sans en limiter la portée, le mandataire, le consultant, le fournisseur qui a obtenu un contrat dûment octroyé par la municipalité de Cantley et/ou la municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 4 - CHEMINS VISÉS

- 4.1 Chemin des Cavernes, majoritairement localisé à Val-des-Monts, linéaire sur 600m.
- 4.2 **Montée Patoche**, majoritairement localisée à Val-des-Monts, linéaire sur 1,5 km.
- 4.3 Chemin du Lac-à-la-Perdre, majoritairement localisé à Val-des-Monts, linéaire sur 1,7 km.
- 4.4 Chemin Laveline, majoritairement localisé à Cantley, linéaire sur 850 m.

ARTICLE 5 - TRAVAUX D'ENTRETIEN

5.1 Les travaux d'entretien usuel, consistant en l'exécution des travaux suivants sur les deux côtés de la voie publique, et ce, incluant les emprises :

- a) Le nivelage de la route.
- b) Le gravillage de la route au besoin sans modifier les élévations existantes.
- c) Le nettoyage des fossés et des ponceaux existants incluant le fauchage des hautes herbes.
- d) L'application d'un produit anti-givre de chlorure de calcium, au minimum une fois par année à un taux de pose de 0,9 l/m² pour une application sur une largeur minimale de 2 mètres.
- e) Tous les travaux relatifs au déneigement incluant le déblaiement, le délogement, l'aspandage de fondant et d'abrasif, selon le type de surface et le grilage du chemin et tout conformément aux meilleures pratiques, dans un délai ne dépassant pas 8 heures après la fin des précipitations.
- f) Le dégel des ponceaux.

- g) L'émondage et le débroussaillage requis afin que l'on n'entrave le triangle de visibilité aux intersections.
- h) L'entretien de la signalisation existante, sauf le remplacement des panneaux de nom de rue et des panneaux indiquant les numéros chiffrés des résidences.
- i) L'entretien des glissières de sécurité.
- j) L'entretien de l'éclairage.
- k) Le ramassage et la disposition des rebuts dans l'emprise de la voie publique (matériaux secs) ou encombrants faisant entrave à la circulation.
- l) Le marquage de la chaussée.
- m) Le rechargement des accotements.
- n) Le traitement des fissures.
- o) La réparation des nids de poule.
- p) Tous autres travaux relatifs qui peuvent faire partie d'un entretien usuel d'une route incluant ses fossés et toute emprise.

5.2 Advenant le cas où, sur les chemins linéaires, se produit un déversement de contamination, la partie signalitaire qui en a connaissance devra aviser l'autre partie signalitaire ainsi que les autorités gouvernementales compétentes, le plus rapidement possible. Le partage des coûts pour les travaux nécessaires de décontamination, suite à un tel déversement, se fera à parts égales entre les parties signalitaires.

ARTICLE 6 - TRAVAUX D'AMÉLIORATION

Les travaux d'amélioration consistent en l'exécution des opérations suivantes sur les deux côtés de la voie publique et, en incluant les emprises, soient :

- a) La reconstruction ou l'amélioration des infrastructures routières;
- b) Les travaux de pavage, de repiègage ou de surfacage;
- c) L'acquisition ou l'expropriation des portions de lots, nécessaires aux travaux d'amélioration;

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS, RÉPARTITION QUANT À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les parties signalitaires reconnaissent que tous les travaux d'entretien ou d'amélioration devront être effectués par leurs employés respectifs ou par des entreprises, le tout selon les routines reconnues et les lois en vigueur.

De plus, pour les travaux d'amélioration, chacune des parties signalitaires maîtres d'œuvre devra aviser l'autre partie signalitaire du début des travaux, deux semaines avant la date prévue à l'échéancier de réalisation.

Le 13 octobre 2020

Les interventions préventives sont utilisées sur les tronçons de route pouvant présenter un problème de sécurité. Elles visent à améliorer l'état du réseau à court terme. Puisque ces interventions ne résolvent pas le problème en profondeur et que leur durée de vie est limitée, elles permettent de sécuriser le réseau routier à court terme afin de planifier une intervention qui corrigera le problème à long terme.

Les interventions curatives sont des travaux sur la chaussée présentant des signes de fatigue, des problèmes de fondations ou de conception de la structure de l'infrastructure, une intervention curative qui permettra de remettre en état la chaussée est souvent nécessaire.

Couramment, suite à la rencontre quinquennale annuelle, il est déterminé que des interventions palliatives sont nécessaires, un plafond de 40 000 \$ par Municipalité (pour un total de 80 000 \$) est fixé pour la réalisation de ces travaux. Le montant de 40 000 \$ pour répondre aux interventions palliatives doit être prévu dans les budgets annuels des Municipalités de Cantley et de Val-des-Monts. Les sommes non utilisées au cours d'une année seront conservées pour constituer une réserve pour les années où les travaux dépasseront le plafond de 40 000 \$.

Les Municipalités de Val-des-Monts et de Cantley s'engagent subséquentement à planifier à chacun de leur budget respectif, les travaux curatifs nécessaires à la norme en état complète de la chaussée. Ces travaux curatifs doivent être réalisés dans un délai n'excédant pas 30 jours suivant la réalisation des travaux palliatifs.

ARTICLE 10 - AVIS

Tout avis, demande ou autre communication produite par chacune des parties signataires, en vertu de la présente entente, doit être donné par écrit et transmise par courriel, ou courrier recommandé, à l'adresse suivante en mentionnant la personne nommée ci-dessous ou celle occupant les fonctions décrites :

Pour la Municipalité de Val-des-Monts :

- Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale
1, route du Carrefour
Val-des-Monts (Québec) J0N 4P9
Numéro de téléphone : 819 837-9400, poste 2280
Adresse courriel : patricia.fillet@val-des-monts.net

Pour la Municipalité de Cantley :

- Monsieur Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Numéro de téléphone : 819 827-3434, poste 6006
Adresse courriel : steph@cantley.ca

ARTICLE 11 - DURÉE DE L'ENTENTE

- 11.1 La présente entente sera en vigueur du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et se renouvelera automatiquement par période successive de 3 ans, à moins que l'une des parties n'informe par courrier recommandé ou certifié l'autre partie de son intention de la modifier ou d'y mettre fin, et ce, au moins 3 mois d'avance.
- 11.2 Toutefois, advenant le désir de l'une des parties de mettre fin à la présente entente, tous les travaux convenus pendant que l'entente est en vigueur et qui doivent être réalisés aussi bien au cours de la durée de l'entente qu'une fois celle-ci terminée, devront être exécutés conformément à ce qui était prévu.

ARTICLE 12 - RÉGIME TRANSITOIRE

Une fois en vigueur, et en vertu de l'article 8.2, sans préjudice à tout budget 2019 restant en vigueur de 40 000 \$ prévu à l'article 9 pour les travaux palliatifs à être réalisés en vertu de l'entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À VAL-DES-MONTS, CE 26th JOUR DU MOIS DE 27 ~~26~~ 2018.

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et directrice générale

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À CANTLEY, CE 1^{er} JOUR DU MOIS DE 2018.

MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier
Jacques Laurin
Maire

Point 8.6

2020-MC-397

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 623-20
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 231 000 \$
POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT
ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX
TRAVAUX D'AJOUT, DE REMPLACEMENT ET DE
RÉPARATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-253 adoptée le 14 juillet 2020, le conseil adoptait le Règlement numéro 623-20 décrétant une dépense et un emprunt de 231 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'ajout, de remplacement et de réparation de glissières de sécurité;

Le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis ont été transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux fins de la demande d'approbation du Règlement d'emprunt numéro 623-20;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude du dossier du règlement d'emprunt numéro 623-20 par la direction de l'information financière et du financement du MAMH, des modifications ont été demandées par cette dernière afin de préciser davantage l'objet du règlement quant aux emplacements prévus des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte les modifications suivantes au Règlement numéro 623-20 décrétant une dépense et un emprunt de 231 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'ajout, de remplacement et de réparation de glissières de sécurité :

- L'article 1 du règlement est modifié afin de se lire comme suit : « Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux prévus aux emplacements décrits à l'annexe « B » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'ajout, de remplacement et de réparation de glissières de sécurité pour un total de 231 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 28 mai 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante; »
- L'annexe « B » est ajoutée au règlement.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité

Le 13 octobre 2020



ANNEXE A

Service des travaux publics

28 mai 2020

Règlement pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'ajout, de remplacement et de réparation de glissières de sécurité

Règlement numéro 623-20

Description sommaire des coûts	Montants (Taxes en sus)
Maintien de la circulation et signalisation	4 000 \$
Mise en forme des accotements	5 000 \$
Enlèvement d'une glissière de sécurité	2 650 \$
Installation de glissières de sécurité avec profilés en acier galvanisé à double	51 252 \$
Installation ou remplacement d'un dispositif d'extrémité	70 850 \$
Remplacement de profilés en acier galvanisé à double ondulation (GSR-045)	20 070 \$
Remplacement de poteau et de bloc écarteur	38 300 \$
Nettoyage et remise en état des lieux	2 000 \$
Réparation d'un dispositif d'extrémité	7 500 \$
Ingénierie (35 heures)	4 375 \$
Contrôle qualité (25 heures)	3 125 \$
Contingence	10 456 \$

TOTAL (Taxes en sus) : 219 578 \$

Taxes irrécupérables : 10 951 \$

GRAND TOTAL : 230 530 \$

Règlement d'emprunt : 231 000 \$

ANNEXE B

FOURNITURE, INSTALLATION ET RÉPARATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ
LISTE DES TRAVAUX À EFFECTUER 2020

No	District #	Nom de rue	Localisation
1	1	Rue Chamonix Est (de)	Près du #12 et Devant #12
2	1	Chemin Townline	dans la côte après le petit pont
3	1	Chemin Saint-Andrew	premier cours d'eau.
4	1	Chemin McClelland	Sur toute la longueur du chemin
5	1	Rue Saint-Hyacinthe	Du No. 15 au No 19.
6	2	Rue Pontiac	Proche du No. 79
7	1	Impasse Fougères (des)	Intersection Ch. Hogan
8	6	Rue Saint-Amour	966 Montée Saint-Amour
9	6	Chemin Vigoreux	Du No. 60 au 65 , du 35 au 30, du 31 au 33
10	6	Chemin Sainte-Élisabeth	Entre la Rue Lessage et le Chemin des Prés.
11	6	Rue François-Carrier	Bord-point près du 31 rue François-Carrier
12	2	Rue Monet	61 et 64 rue Monet et 48 Monet
13	2	Rue Cambertin	5 rue Cambertin
14	3	Chemin Romanuk	44 Romanuk
15	3	Rue Escarpement (de l')	79 rue de l'Escarpement
16	4	Rue Sizerin (du)	Avant l'Imp. du Geai Bleu
17	5	Rue Chênes (des)	31 rue des Chênes
18	5	Chemin Taché	128 chemin Taché
			Intersection avec la Rue Masciootte
			Entre le 364 Taché et le 392 Taché
19	5	Rue du Rocher	5 Du Rocher

Le 13 octobre 2020

Point 8.7 2020-MC-398 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 625-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 620 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA MONTÉE PAIEMENT (ENTRE LE CHEMIN DU 6E RANG ET 80 MÈTRES AU NORD DU CHEMIN VIGNEAULT)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-311 adoptée le 11 août 2020, le conseil adoptait le Règlement numéro 625-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de reconstruction de la montée Paiement (entre le chemin du 6^e Rang et 80 mètres au nord du chemin Vigneault);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis ont été transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux fins de la demande d'approbation du règlement d'emprunt numéro 625-20;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires, entre autres, afin de majorer la dépense et d'approprier les sommes à recevoir de la Municipalité de Val-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte les modifications suivantes au Règlement numéro 625-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de reconstruction de la montée Paiement (entre le chemin du 6^e Rang et 80 mètres au nord du chemin Vigneault) :

- Le titre du règlement est modifié afin de se lire comme suit : « Règlement numéro 625-20 décrétant une dépense de 3 240 000 \$ et un emprunt de 1 620 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de reconstruction de la montée Paiement (entre le chemin du 6^e Rang et 80 mètres au nord du chemin Vigneault) »;
- L'article 1 du règlement est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de reconstruction de la montée Paiement (entre le chemin du 6^e Rang et 80 mètres au nord du chemin Vigneault) pour un total de 3 240 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 1^{er} octobre 2020, le tout tel que détaillé à l'Annexe « A-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. »;
- L'article 2 du règlement est modifié par le remplacement de « 1 620 000 \$ » par « 3 240 000 \$ »;

Le 13 octobre 2020

- L'article 3 du règlement est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil affecte la contribution de la Municipalité de Val-des-Monts, telle que prévue à l'entente signée entre les deux municipalités, pour une somme de 1 620 000 \$ (50 % des coûts), jointe au présent règlement comme Annexe « B ».

Le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 620 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans »;

- L'Annexe « A » du Règlement est remplacée par l'Annexe « A-1 ».

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité



ANNEXE A-1

Service des travaux publics

1er octobre 2020

Estimation budgétaire pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de la reconstruction de la Montée Paiement (entre le chemin du 6e Rang et 80 mètres au nord du Chemin Vigneault).

Règlement numéro 625-20

Description sommaire des coûts	Montants (Taxes en sus)
Organisation de chantier	58 000 \$
Protection de l'environnement	8 000 \$
Mantien de la circulation et de la signalisation	90 000 \$
Travaux préparatoires	8 500 \$
Éléments de drainage	781 866 \$
Chaussée et revêtement bitumineux	1 299 865 \$
Marquage et signalisation de la chaussée	20 798 \$
Travaux de réfection	23 332 \$
Gestion & disposition de sols contaminés	281 160 \$
Contingence	385 728 \$
Ingénierie et surveillance	75 189 \$
Contrôle qualité	25 000 \$
Géotechnique	21 740 \$

SOUS-TOTAL (Taxes en sus) :	3 079 178 \$
Taxes irrécupérables	153 574 \$
TOTAL DES COÛTS	3 232 752 \$
TOTAL DES COÛTS ARRONDI	3 240 000 \$
Moins : Portion attribuable à l'entente avec la Municipalité de Val-des-Monts (50% du total des coûts)	(1 620 000) \$
Règlement d'emprunt :	1 620 000 \$

Le 13 octobre 2020



ANNEXE « B »



ENTENTE INTERMUNICIPALE

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION
CHEMINS DES CAVERNES, TOWNLINE, DU LAC-À-LA-PENDRIX ET DE LA MONTÉE PAIEMENT

ENTRE : LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS, corps politique légalement constitué ayant son siège social au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec), J8R 4E9, représentée aux fins des présentes par monsieur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous ceux autorisés aux fins des présentes, par et en vertu de la résolution portant le numéro 19-18-VALC... adoptée lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2018.

Ci après désignée : Val-des-Monts

ET : LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY, corps politique légalement constitué ayant son siège social au 8, chemin Rivier, Cantley (Québec) J8V 2Z9, représentée aux fins des présentes par madame la Mairesse, Madeleine Brunelle, et monsieur Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, tous deux autorisés aux fins des présentes, par et en vertu de la résolution portant le numéro 2018-MC-517, adoptée lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 13 novembre 2018.

Ci après désignée : Cantley

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que lorsqu'une voie publique est divisée par la limite des territoires de deux municipalités, celles-ci doivent conclure une entente intermunicipale prévoyant les modalités de gestion de cette voie publique.

LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENTENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

La présente entente fait partie intégrante de celles-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le but de la présente entente est de préciser les droits et responsabilités des municipalités de Cantley et de Val-des-Monts concernant l'entretien et les travaux d'amélioration des voies publiques intermunicipales : Montée Paiement, chemins des Cavernes, Townline et du Lac-à-la-Pendrix.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans la présente entente le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- 3.1 **CHEMIN LIMITEUR** : Une section de voie publique qui chevauche les limites territoriales entre deux municipalités ou qui est circonvoisine à celles-ci.
- 3.2 **EMPLOYÉ** : Désigne toute personne qui a un lien d'emploi avec la municipalité de Cantley ou la municipalité de Val-des-Monts.
- 3.3 **ENTREPRISE** : Désigne, sans en limiter la portée, le mandataire, le consultant, le fournisseur qui a obtenu un contrat dûment octroyé par la municipalité de Cantley et/ou la municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 4 - CHEMINS VISÉS

- 4.1 Chemin des Cavernes, majoritairement localisé à Val-des-Monts, limitrophe sur 600m.
- 4.2 Montée Paiement, majoritairement localisée à Val-des-Monts, limitrophe sur 1,5 km.
- 4.3 Chemin du Lac-à-la-Pendrix, majoritairement localisé à Val-des-Monts, limitrophe à Cantley sur 0,7 km.
- 4.4 Chemin Townline, majoritairement localisé à Cantley, limitrophe sur 850 m.

ARTICLE 5 - TRAVAUX D'ENTRETIEN

- 5.1 Les travaux d'entretien usuel, consistent en l'exécution des travaux suivants sur les deux côtés de la voie publique, et ce, incluant les empiètements :
 - a) Le nivelage de la route.
 - b) Le gravillage de la route au besoin sans modifier les élévations existantes.
 - c) Le nettoyage des fossés et des ponceaux existants incluant le fauchage des hautes herbes.
 - d) L'épandage d'abat-poussière de chlorure de calcium, au minimum une fois par année à un taux de pose de 0,9 t/m² pour une application sur une largeur minimale de 4 mètres.
 - e) Tous les travaux relatifs au déneigement incluent le déblaiement, le déglacage, l'épandage de fardant et d'abrasif, selon le type de surface et le grattage du chemin de tout conformément aux meilleures pratiques, dans un délai ne dépassant pas 6 heures après la fin des précipitations.
 - f) Le dégel des ponceaux.

Le 13 octobre 2020

23

- g) L'émondage et le débroussaillage requis afin que l'on n'entrave le triangle de visibilité aux intersections.
 - h) L'entretien de la signalisation existante, sauf le remplacement des panneaux de non-déneigement et des panneaux indiquant les numéros d'urgence des résidences.
 - i) L'entretien des glissières de sécurité.
 - j) L'entretien de l'éclairage.
 - k) Le ramassage et la disposition des rebuts dans l'emprise de la voie publique (matériaux secs) ou encombrants faisant entrave à la circulation.
 - l) Le marquage de la chaussée.
 - m) Le rechargement des accrochements.
 - n) Le traitement des fissures.
 - o) La réparation des nids de poule.
 - p) Tous autres travaux routiers qui peuvent faire partie d'un entretien usuel d'une route incluant ses fossés et toute emprise.
- 5.2. Advenant le cas où, sur les chemins limitrophes, se produit un déversement de contaminants, la partie signataire qui en a connaissance devra aviser l'autre partie signataire ainsi que les autorités gouvernementales compétentes le plus rapidement possible. Le partage des coûts pour les travaux nécessaires de décontamination, suite à un tel déversement, se fera à parts égales entre les parties signataires.

ARTICLE 6 - TRAVAUX D'AMÉLIORATION

Les travaux d'amélioration consistent en l'exécution des opérations suivantes sur les deux côtés de la voie publique et, en incluant les emprises, soient :

- a) La reconstruction ou l'amélioration des infrastructures routières;
- b) Les travaux de pavage, de rapiéçage ou de surfacage;
- c) L'acquisition ou l'expropriation des portions de lots, nécessaires aux travaux d'amélioration;

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS, RÉPARTITION QUANT À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les parties signataires reconnaissent que tous les travaux d'entretien ou d'amélioration devront être effectués par leurs employés respectifs ou par des entreprises, le tout selon les pratiques reconnues et les lois en vigueur.

De plus, pour les travaux d'amélioration, chacune des parties signataires maîtres d'œuvre devra aviser l'autre partie signataire du début des travaux, deux semaines avant la date prévue de l'échéancier de réalisation.

9/11

7.1 Travaux d'entretien et d'amélioration :

7.1.1 La Municipalité de Cartley sera le maître d'œuvre de tous les travaux d'entretien usuel et d'amélioration touchant les infrastructures des sections de chemins définies par la présente entente :

- a) Chemin Townline;
- b) Route Paleney;

7.1.2 La Municipalité de Val-des-Monts sera le maître d'œuvre de tous les travaux d'entretien usuel et d'amélioration touchant les infrastructures des sections de chemins définies par la présente entente :

- a) Chemin des Caevres;
- b) Chemin du Lac-à-la-Petite;

ARTICLE 8 - CONTRIBUTION MUNICIPALE

8.1 Travaux d'entretien

Chaque des municipalités est responsable de l'entretien dont elle est déclarée le maître d'œuvre en vertu de l'article 7.1.

Il est convenu que la répartition de l'entretien est équitable et qu'il n'y aura pas de versement de contribution d'une municipalité à une autre pour les travaux d'entretien.

8.2 Travaux d'amélioration

Les parties doivent d'abord convenir de la nature des travaux nécessaires à être effectués et établir ensemble un plan d'intervention.

Les parties signataires reconnaissent également que les travaux d'amélioration jugés nécessaires doivent être approuvés par vote de résolution de la part de chacun des Conseils municipaux, au plus tard le 31 octobre de chaque année, de façon à ce que ses travaux puissent être budgétés et réalisés pour l'année suivante.

D'un commun accord, les parties peuvent également convenir de travaux d'amélioration effectués selon les budgets disponibles.

ARTICLE 9 - RENCONTRE OPÉRATIONNELLE ANNUELLE ET PLANIFICATION

Les parties conviennent qu'une inspection printanière conjointe des chemins visés par la présente entente sera effectuée afin de réaliser un constat des lieux, et ce, au plus tard le 30 avril de chaque année.

Outre ce qui est énoncé à l'article 3, Travaux d'entretien et à l'article 6, Travaux d'amélioration, les travaux routiers peuvent être classés en trois grandes catégories :

- Intervention préventive
- Intervention palliative
- Intervention curative

Les interventions préventives visent à prolonger la durée de vie d'une chaussée en bon état. Ces interventions sont communément catégorisées comme des travaux d'entretien normal, tels que définis précédemment à l'article 5.

9/11

Le 13 octobre 2020

Les interventions palliatives sont utilisées sur les tronçons de route pouvant présenter un problème de sécurité. Elles visent à améliorer l'état du réseau à court terme. Puisque ces interventions ne résolvent pas le problème en profondeur et que leur durée de vie est limitée, elles permettent de sécuriser le réseau routier à court terme afin de planifier une intervention qui corrigera le problème à long terme.

Les interventions curatives sont des travaux lorsque la chaussée présente des signes de fatigue, des problèmes de fondations ou de conception de la structure ou de l'infrastructure, une intervention curative qui permettra de remettre en état la chaussée est souvent nécessaire.

Conséquemment, suite à la rencontre opérationnelle annuelle, il est déterminé que des interventions palliatives sont nécessaires, un plafond de 40 000\$ par Municipalité (pour un total de 80 000\$) est fixé pour la réalisation dans l'année courante de ces travaux. Le montant de 40 000\$ prévu pour répondre aux interventions palliatives doit être prévu aux budgets annuels des Municipalités de Cantley et de Val-des-Monts. Les sommes non utilisées au cours d'une année seront conservées pour constituer une réserve pour les années où les travaux dépasseront le plafond de 40 000\$.

Les Municipalités de Val-des-Monts et de Cantley s'engagent subséquemment à planifier à chacun de leur budget respectif, les travaux curatifs nécessaires à la norme en état complète de la chaussée. Ces travaux curatifs doivent être réalisés dans un délai n'excédant pas sans suite, la réalisation des travaux palliatifs.

ARTICLE 10 - AVIS

Tout avis, demande ou autre communication produite par chacune des parties signataires, en vertu de la présente entente, doit être donné par écrit et transmise par courriel, ou courrier recommandé, à l'adresse suivante en mentionnant la personne nommée ci-dessous ou celle occupant les fonctions dérites :

Pour la Municipalité de Val-des-Monts :

- Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale
1, route du Carrefour
Val-des-Monts (Québec) J0H 4P9
numéro de téléphone : 819 437-9406, poste 2300
Adresse courriel : patriciafillet@val-des-monts.net

Pour la Municipalité de Cantley :

- Monsieur Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
8, Chemin Rive
Cantley (Québec) J8V 2Z9
numéro de téléphone : 819 827-3434, poste 6806
Adresse courriel : sparent@cantley.ca

ARTICLE 11 - DURÉE DE L'ENTENTE

11.1 La présente entente sera en vigueur du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et se renouvelera automatiquement par période successive de 3 ans, à moins que l'une des parties n'informe par courrier recommandé ou certifié l'autre partie de son intention de la modifier ou d'y mettre fin, et ce, au moins 3 mois d'avance.

11.2 Toutefois, advenant le désir de l'une des parties de mettre fin à la présente entente, tous les travaux convenus pendant que l'entente est en vigueur et qui doivent être réalisés aussi bien au cours de la durée de l'entente qu'une fois celle-ci terminée, devront être exécutés conformément à ce qui était prévu.

ARTICLE 12 - DISPOSITION TRANSITOIRE

Les parties s'entendent, et ce malgré l'article 8.2, pour prévoir à leur budget 2019 respectif la somme de 40 000\$ prévue à l'article 9 pour les travaux palliatifs à déterminer suite à l'entrée en vigueur de l'entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À VAL-DES-MONTS, CE 26^e JOUR DU MOIS DE octobre 2018.

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS


Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et directrice générale


Stéphane Parent
Maire

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À CANTLEY, CE 13^e JOUR DU MOIS DE octobre 2018.

MUNICIPALITÉ DE CANTLEY


Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier


Madeleine Brochu
Mairesse

Le 13 octobre 2020

Point 8.8

2020-MC-399

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 635-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 629-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT AU MONTANT DE 169 000 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA
CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LES RUES
KNIGHT ET LÉVEILLÉE**

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 635-20 modifiant le Règlement numéro 629-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 169 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Knight et Léveillé;
- dépose le projet de règlement numéro 635-20 intitulé Règlement numéro 635-20 modifiant le Règlement numéro 629-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 169 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Knight et Léveillé.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 635-20

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 629-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT AU MONTANT DE 169 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE
MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE
NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL
SUR LES RUES KNIGHT ET LÉVEILLÉE**

ARTICLE 1

Le premier paragraphe de l'article 5 du règlement numéro 629-20 est remplacé par :

« Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur les rues Knight et Léveillé, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeline Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 13 octobre 2020

Point 8.9 2020-MC-400 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 636-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 630-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 409 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LES RUES LAVIOLETTE, DES LIÈVRES ET SUR L'IMPASSE DES LAPEREAUX

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 636-20 modifiant le Règlement numéro 630-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 409 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Laviolette, des Lièvres et sur l'impasse des Lapereaux;
- dépose le projet de règlement numéro 636-20 intitulé Règlement numéro 636-20 modifiant le Règlement numéro 630-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 409 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Laviolette, des Lièvres et sur l'impasse des Lapereaux.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 636-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 630-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 409 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LES RUES LAVIOLETTE, DES LIÈVRES ET SUR L'IMPASSE DES LAPEREAUX

ARTICLE 1

Le premier paragraphe de l'article 5 du règlement numéro 630-20 est remplacé par :

« Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur les rues Laviolette, des Lièvres et sur l'impasse des Lapereaux, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeline Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 13 octobre 2020

Point 8.10 **2020-MC-401** **AUTORISATION DE PROCÉDER À DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - DIVERS SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-460 adoptée le 10 décembre 2019, le conseil adoptait les prévisions budgétaires pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à diverses dépenses imprévues, il y a lieu de procéder à des transferts budgétaires, à savoir :

INDICATIF BUDGÉTAIRE	FONCTION MUNICIPALE	MONTANT DU TRANSFERT À (DE)
1-02-140	Greffe	(25 000 \$)
1-02-160	Gestion du personnel	(25 000 \$)
1-02-320	Voirie	(110 000 \$)
1-02-355	Circulation et stationnement	50 000 \$
1-02-701-20	Centre communautaire	20 000 \$
1-02-701-50	Activités - parcs	50 000 \$
1-02-701-70	Activités - camps de jour	50 000 \$
1-02-701-80	Activités	(25 000 \$)
1-02-701-90	Loisirs	(25 000 \$)
1-03-310	Activité d'investissement EAF	40 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et Derrick Murphy, directeur des finances, autorise les transferts budgétaires tels que présentés au tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1 **2020-MC-402** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 634-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-368 et le dépôt du projet de Règlement numéro 634-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2020;

Le 13 octobre 2020

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 634-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 634-20

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT
LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE
DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

ARTICLE 1

L'alinéa 2f) de l'article 31 est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

- « f) 40 km/h sur les rues et l'impasse suivantes, à savoir :
- Rue Laviolette, sur toute sa longueur;
 - Rue des Lièvres, sur toute sa longueur;
 - Impasse des Lapereaux, sur toute sa longueur. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 9.2

2020-MC-403

**ENTÉRINEMENT D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX
D'ACCOTEMENTS, DE RECHARGEMENT ET DE PAVAGE
TEMPORAIRE SUR LE TRONÇON EN GRAVIER SUR LA
MONTÉE PAIEMENT- CONTRAT NO 2020-78**

CONSIDÉRANT QUE la montée Paiement est en très mauvais état et que les travaux d'entretien sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers routiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit faire les travaux de réfection complète de la montée Paiement en 2021;

Le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 22 septembre 2020 auprès de six (6) soumissionnaires pour des travaux des accotements, de rechargement et de pavage temporaire sur le tronçon en gravier de la montée Paiement - Contrat no 2020-78;

CONSIDÉRANT QUE le 6 octobre 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, une (1) seule soumission a été reçue dans le délai imparti, le résultat étant le suivant - Contrat no 2020-78:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Eurovia Québec Construction inc.	69 315,20 \$
Pavage Coco (Coco Paving Inc.)	Non-soumissionné
Pavage Robillard	Non-soumissionné
Pavage Gadbois	Non-soumissionné
Pavage Lafleur	Non-soumissionné
Construction FGK inc.	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la seule soumission reçue a été jugées conforme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts assumera sa partie des coûts du contrat, telle qu'établie par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, entérine le contrat de la firme Eurovia Québec Construction inc. pour la somme de 69 315,20 \$, taxes en sus, pour des travaux d'accotements, de rechargement et de pavage temporaire sur le tronçon en gravier de la montée Paiement - Contrat no 2020-78;

QUE sur réception des factures du contractant, l'administration municipale facture la quote-part établie par la Commission municipale du Québec à la Municipalité de Val-des-Monts;

QUE la partie des fonds relative à la Municipalité de Cantley soit puisée à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2020-MC-404

**ENTÉRINEMENT D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX
D'ENTRETIEN TEMPORAIRES SUR UN TRONÇON DE 110
MÈTRES DE LA MONTÉE PAIEMENT- CONTRAT NO 2020-82**

CONSIDÉRANT QUE la montée Paiement est en très mauvais état et que les travaux d'entretien sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers routiers;

Le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit faire les travaux de réfection complète de la montée Paiement en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour l'entretien temporaire d'un tronçon de 110 mètres de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE Les Pavages Lafleur & Fils Inc. propose de procéder aux travaux requis pour un montant de 21 482,93 \$, taxes en sus - Contrat no 2020-82;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts assumera sa partie des coûts du contrat, telle qu'établie par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, entérine le contrat à la firme Les Pavages Lafleur & Fils Inc. pour la somme de 21 482,93 \$, taxes en sus, pour les travaux de pavage temporaires sur un tronçon de 110 mètres de la montée Paiement - Contrat no 2020-82;

QUE sur réception des factures du contractant, l'administration municipale facture la quote-part établie par la Commission municipale du Québec à la Municipalité de Val-des-Monts;

QUE la partie des fonds relative à la Municipalité de Cantley soit puisée à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2020-MC-405

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN FLEMING - CONTRAT NO 2020-80

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder à la préparation d'une étude géotechnique pour la réfection du chemin Fleming dans l'assiette actuelle de la rue;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder à la réfection de la route, il est dans l'ordre des choses de réaliser une étude géotechnique permettant de connaître l'état de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour la préparation de l'étude géotechnique dans le but d'obtenir les recommandations nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE 9152-4629 Québec Inc. GENINOVATION propose de procéder aux travaux requis pour un prix de 21 730 \$, taxes en sus - Contrat no 2020-80;

Le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El-Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El-Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à la firme 9152-4629 Québec Inc. GENINOVATION pour la somme de 21 730 \$, taxes en sus, pour la préparation d'une étude géotechnique pour la réfection du chemin Fleming dans l'assiette actuelle de la rue - Contrat no 2020-80;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. AIMÉ SABOURIN

POUR

Aimé Sabourin
Jocelyne Lapierre
Jean-Benoit Trahan
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joannis
Jean-Nicolas de Bellefeuille

Mme Madeleine Brunette s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2020-MC-406

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN FLEMING - CONTRAT NO 2020-79

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder à la préparation d'une étude d'avant-projet pour la réfection du chemin Fleming dans l'assiette actuelle de la rue, et ce, en considérant l'étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder aux travaux de conception d'une route restreinte en termes d'espace disponible et en proximité de zones en mouvement de masse, il est dans l'ordre des choses de réaliser une étude d'avant-projet permettant de connaître la meilleure option de réfection selon l'état de l'infrastructure, les enjeux reliés aux emprises, le système de drainage approprié et les problèmes d'instabilité de sols;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour la préparation de l'étude d'avant-projet pour la réfection du chemin Fleming dans le but d'obtenir les recommandations nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence propose de procéder aux travaux requis pour un prix de 15 300 \$, taxes en sus - Contrat no 2020-79;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El-Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 13 octobre 2020

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El-Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à la firme Équipe Laurence pour la somme de 15 300 \$, taxes en sus, pour la préparation d'une étude d'avant-projet pour la réfection du chemin Fleming dans l'assiette actuelle de la rue, et ce, en considérant l'étude géotechnique - Contrat no 2020-79;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. AIMÉ SABOURIN

POUR

Jocelyne Lapierre
Jean-Benoit Trahan
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joanisse

CONTRE

Aimé Sabourin

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) s'abstient de voter. Mme la mairesse l'informe qu'il a l'obligation de voter et qu'il ne peut s'abstenir en vertu du Code municipal (article 164). M. de Bellefeuille refuse tout de même de voter et accepte de payer l'amende de 10 \$.

La résolution principale est adoptée à la majorité

Point 9.6

2020-MC-407

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU CHALET GRAND-PRÉ - CONTRAT NO 2020-83

CONSIDÉRANT QUE le chalet du parc Grand-Pré est en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour la rénovation du chalet Grand-Pré;

CONSIDÉRANT QUE la firme Jason Multi-Travaux propose de procéder aux travaux requis pour un montant de 21 694 \$, taxes en sus - Contrat no 2020-83;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à la firme Jason Multi-Travaux pour la somme de 21 694 \$, taxes en sus, pour des travaux de rénovation au chalet Grand-Pré - Contrat no 2020-83;

Le 13 octobre 2020

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7 **2020-MC-408** **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION SUR LE CHEMIN MONT-DES-CASCADES ENTRE LA RUE SARAJEVO ET LE TERRAIN DE GOLF - CONTRAT NO 2020-84**

CONSIDÉRANT QUE le chemin Mont-des-Cascades nécessite une mise à jour de panneaux de signalisation suite aux travaux réalisés en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit faire l'achat et l'installation de la signalisation pour le chemin Mont-des-Cascades entre la rue Sarajevo et le terrain de golf;

CONSIDÉRANT QUE la firme Signebec propose de procéder aux travaux requis pour un montant de 21 741,25 \$, taxes en sus - Contrat no 2020-84;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens,

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à la firme Signebec pour la somme de 21 741,25 \$, taxes en sus, pour l'achat et l'installation de panneaux de signalisation sur le chemin Mont-des-Cascades- Contrat no 2020-84;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 571-19.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8 **2020-MC-409** **AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT POUR L'ACHAT DE BACS BLEUS DE 360 LITRES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES - CONTRAT NO 2020-85**

CONSIDÉRANT le besoin de se procurer des bacs de recyclage afin de répondre à l'accroissement naturel de la population;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à ce besoin, la Municipalité doit se procurer 252 bacs bleus de 360 litres pour les matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de conserver une uniformité dans la distribution des bacs de recyclage afin de limiter les pièces de rechange à conserver;

CONSIDÉRANT QUE USD Global fournit les bacs de recyclage à la Municipalité depuis plusieurs années;

Le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE la proposition soumise par USD Global le 24 septembre 2020 est conforme au prix unitaire antérieurement payé;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, autorise la dépense et le paiement à USD Global pour la somme de 19 593 \$, taxes en sus, pour l'achat de 252 bacs bleus de 360 litres pour les matières recyclables - Contrat no 2020-85;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-645 « Bacs de recyclage - Matières secondaires ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.9

2020-MC-410

AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT POUR L'ACHAT DE BACS BRUNS DE 240 LITRES POUR LES MATIÈRES COMPOSTABLES - CONTRAT NO 2020-86

CONSIDÉRANT le besoin de se procurer des bacs de compostage afin de répondre à l'accroissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à ce besoin, la Municipalité doit se procurer 126 bacs bruns de 240 litres pour les matières compostables;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de conserver une uniformité dans la distribution des bacs de compostage afin de limiter les pièces de rechange à conserver;

CONSIDÉRANT QUE Distribution Jean Blanchard Inc fournit les bacs de compostage à la Municipalité depuis leur distribution à chaque résidence en 2018;

CONSIDÉRANT QUE Distribution Jean Blanchard Inc propose de fournir les bacs à un prix de 9 434,88 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, autorise la dépense et le paiement à Distribution Jean Blanchard Inc pour la somme de 9 434,88 \$ taxes en sus, pour l'achat de 126 bacs bruns de 240 litres pour les matières compostables- Contrat no 2020-86;

Le 13 octobre 2020

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-644 « Bacs de compostage - Matières secondaires ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.10 **2020-MC-411** **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA RÉFECTION DE LA RUE VACHON ET LA CÔTE DE LA RUE DU MATTERHORN - CONTRAT NO 2020-87**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder à la préparation d'une étude géotechnique pour la réfection de la rue Vachon et la côte de la rue du Matterhorn;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder à la réfection de la rue Vachon et la côte de la rue Matterhorn, il est dans l'ordre des choses de réaliser une étude géotechnique permettant de connaître l'état de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour la préparation de l'étude géotechnique dans le but d'obtenir des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe Corp. propose de procéder aux travaux requis pour un prix de 14 800 \$, taxes en sus - Contrat no 2020-87;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El-Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El-Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à la firme Englobe Corp. pour la somme de 14 800 \$, taxes en sus, pour la préparation d'une étude géotechnique pour la réfection de la rue Vachon et la côte de la rue du Matterhorn - Contrat no 2020-87;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.11 **2020-MC-412** **ENTÉRINEMENT D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA CÔTE SUR LA RUE DORION - CONTRAT NO 2020-88**

CONSIDÉRANT QUE la côte de la rue Dorion est en mauvais état et que des travaux d'entretien sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers routiers;

CONSIDÉRANT QUE la firme Eurovia Québec Construction Inc propose de procéder aux travaux de pavage requis pour un montant de de 16 950 \$, taxes en sus - Contrat no 2020-88;

Le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, entérine la dépense et le paiement à la firme Eurovia Québec Construction Inc pour la somme de 16 950 \$ taxes en sus, pour des travaux de pavage de la côte sur la rue Dorion - Contrat no 2020-88;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.12 **2020-MC-413** **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA CÔTE DE LA RUE DU MATTERHORN - CONTRAT NO 2020-89**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder à la réfection des courbes accentuées de la rue du Matterhorn;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder aux travaux de construction d'infrastructure routière, il est dans l'ordre des choses de réaliser la préparation des plans et devis signés et scellés par un ingénieur du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la côte (400 mètres) de la rue du Matterhorn;

CONSIDÉRANT QUE la firme HKR Consultation propose de procéder aux travaux requis pour un prix de 21 400 \$, taxes en sus - Contrat no 2020-89;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El-Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El-Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à la firme HKR Consultation pour la somme de 21 400 \$, taxes en sus, pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la côte (400 mètres) de la rue du Matterhorn - Contrat no 2020-89;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 octobre 2020

Point 9.13 2020-MC-414 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC CHAMPÊTRE - CONTRAT NO 2020-90

CONSIDÉRANT QUE le mur de soutènement du parc Champêtre est en mauvais état et que les travaux de reconstruction sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour le réaménagement du parc Champêtre;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lafleur & Fils propose de procéder aux travaux requis pour un montant de de 21 675 \$, taxes en sus - Contrat no 2020-90;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à la firme Lafleur & Fils pour la somme de 21 675 \$, taxes en sus, pour les travaux de réaménagement du parc Champêtre - Contrat no 2020-90;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.14 2020-MC-415 AJOUT DE DEUX (2) PANNEAUX « ARRÊT OBLIGATOIRE » À L'INTERSECTION DE LA RUE DE BOUCHETTE ET DE LA RUE DES TOURTERELLES

CONSIDÉRANT QUE l'approche est de la rue Bouchette comporte une visibilité réduite pour les usagers de la route voulant tourner à gauche ainsi que pour les usagers provenant de l'approche sud de la rue de Tourterelles voulant emprunter la rue de Bouchette;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection en question a fait l'objet de plaintes des citoyens rapportant l'excès de vitesse et la visibilité réduite;

CONSIDÉRANT QU'il serait à propos de sécuriser l'intersection de la rue de Bouchette et de la rue des Tourterelles par l'ajout d'un arrêt obligatoire sur les trois approches afin d'obliger les conducteurs à faire un arrêt avant de s'engager sur l'approche de l'intersection;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 13 octobre 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, autorise la mise en place de deux (2) panneaux « ARRÊT OBLIGATOIRE » à l'intersection de la rue de Bouchette et de la rue des Tourterelles, et ce, afin d'accroître la sécurité des utilisateurs.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.15 **2020-MC-416** **AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT POUR LE DÉPLACEMENT DE LA LIGNE DE POTEAUX DU RÉSEAU DE BELL CANADA POUR LE PROJET D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA MONTÉE DES ÉRABLES ET LE CHEMIN DENIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite construire une piste cyclable sur la montée des Érables et le chemin Denis;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien le projet de piste cyclable, il est requis de déplacer trois (3) poteaux du réseau de communications et électricité de la part des compagnies d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une estimation budgétaire initiale de Bell Canada pour le déplacement de son réseau sur la montée des Érables et le chemin Denis pour la somme de 50 068,57 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, autorise la dépense et le paiement à Bell Canada pour la somme approximative de 50 068,57 \$, taxes en sus, pour le déplacement de la ligne de poteau de son réseau de communications sur la montée des Érables et le chemin Denis;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt 620-20.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.16 **2020-MC-417** **ENTÉRINEMENT DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT POUR LE DÉPLACEMENT DE TROIS (3) POTEAUX DU RÉSEAU DE VIDÉOTRON LTÉE POUR LE PROJET D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA MONTÉE DES ÉRABLES ET LE CHEMIN DENIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite construire une piste cyclable sur la montée des Érables et le chemin Denis;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien le projet de piste cyclable, il est requis de déplacer trois (3) poteaux du réseau de communications et électricité de la part des compagnies d'utilités publiques;

Le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une estimation budgétaire initiale de Vidéotron Ltée pour le déplacement de son réseau sur la montée des Érables et le chemin Denis pour la somme de 12 868,47 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, entérine la dépense et le paiement à Vidéotron Ltée pour la somme approximative de 12 868,47 \$, taxes en sus, pour le déplacement de trois (3) poteaux de son réseau de communications sur la montée des Érables et le chemin Denis;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt 620-20.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.1 2020-MC-418 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-MC-113
RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS
AU PARC GRAND-PRÉ**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-113 adoptée le 10 mars 2020, le conseil autorisait l'octroi de contrat à l'entreprise Canada Court pour la réfection du terrain de tennis au parc Grand-Pré;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Canada Court n'a pas honoré son offre de service;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture d'abroger ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, abroge à toute fin que de droit, la résolution numéro 2020-MC-113, adoptée le 10 mars 2020, relativement à la réfection du terrain de tennis au parc Grand-Pré.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.2 2020-MC-419 CRÉATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE
SÉLECTION POUR L'ACQUISITION D'UNE OEUVRE D'ART -
ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley se joindra aux 590 municipalités du Québec dans le cadre des journées de la culture qui se tiendront du 25 septembre au 25 octobre 2020;

Le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'acquisition d'œuvres d'art vise à acquérir une variété et une diversité d'œuvres de diverses disciplines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de créer un comité de sélection formé de cinq (5) personnes, à savoir, un (1) élu municipal, d'un (1) représentant citoyen, d'un (1) représentant du milieu artistique, un (1) représentant citoyen (groupe d'âge 15-25 ans) et un (1) représentant de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil crée un comité de sélection dont le mandat sera d'examiner et de confirmer le bon état des titres de propriété de l'œuvre;

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres de ce comité de sélection, à savoir :

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Mme Liette Delisle, représentante citoyenne
Mme Lina Duguay, représentante du milieu artistique
Mme Chloé Monin, représentante citoyenne (groupe d'âge 15-25 ans)
Mme Kirha Garneau, technicienne à l'espace culturel

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3 2020-MC-420 AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE CONSULTATION PUBLIQUE AUPRÈS DES CITOYENNES ET CITOYENS DE CANTLEY CONCERNANT UNE OU DES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET/OU SPORTIVES

CONSIDÉRANT QUE la population de Cantley continue d'augmenter avec un taux de croissance parmi les plus élevés au Québec et a une moyenne d'âge de 38 ans, soit la 4e municipalité la plus jeune au Québec;

CONSIDÉRANT QUE des citoyennes et citoyens de Cantley revendiquent le besoin d'avoir une ou des infrastructures récréatives et/ou sportives sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se veut à l'écoute de la population sur son territoire et estime qu'une ou des infrastructures récréatives et/ou sportives majeures pourraient voir le jour moyennant l'obtention de subventions gouvernementales afin de répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, dans une perspective de transparence, désire consulter la population afin de connaître, de mieux comprendre et de pouvoir mieux analyser les besoins et les attentes de la population avant de s'engager dans de tels projets d'infrastructures récréatives et/ou sportives;

CONSIDÉRANT QU'une consultation sous diverses formules auprès de la population de Cantley pourrait certainement appuyer la crédibilité et le sérieux d'un projet d'infrastructure et permettre au conseil municipal de déposer une ou des demandes de subventions aux divers paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT QU'une consultation auprès de la population est également un outil d'information pertinent qui permet :

Le 13 octobre 2020

- de mieux évaluer et comprendre les besoins spécifiques et les intentions d'utiliser les installations;
- d'assurer la compréhension des paramètres financiers et des impacts potentiels pour les contribuables
- et de connaître les bénéfices, les avantages et désavantages d'un projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la direction générale à entreprendre des démarches visant à effectuer une consultation publique sous diverses formules auprès de la population cantlienne concernant une ou des infrastructures récréatives et/ou sportives;

QUE les résultats de la consultation soient obtenus avant la fin du mois de mars 2021 dans le but de partager les résultats avec la population et afin de faciliter la préparation de dossiers étoffés pour le dépôt de demandes de subventions auprès des paliers des gouvernements provincial et fédéral;

QUE les fonds requis jusqu'à un maximum de 10 000 \$, taxes en sus, soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Gestion financière et administrative ».

UN AMENDEMENT EST DEMANDÉ PAR M. JEAN-BENOIT TRAHAN

Appuyé par Mme Jocelyne Lapierre

« Modifier le titre de l'ordre du jour ainsi que les 1^{er} et 3^e « RÉSOLU » par ceux-ci, à savoir :

QUE le conseil autorise une consultation publique concernant l'avenir des loisirs, du plein air et des sports

QUE le conseil autorise un montant maximal de 5 000 \$ pour ladite consultation ».

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. JEAN-BENOIT TRAHAN

POUR

Jocelyne Lapierre
Jean-Benoit Trahan

CONTRE

Aimé Sabourin
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joanisse
Jean-Nicolas de Bellefeuille

La résolution amendée est rejetée à la majorité

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE CONSULTATION PUBLIQUE AUPRÈS DES CITOYENNES ET CITOYENS DE CANTLEY CONCERNANT UNE OU DES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET/OU SPORTIVES

CONSIDÉRANT QUE la population de Cantley continue d'augmenter avec un taux de croissance parmi les plus élevés au Québec et a une moyenne d'âge de 38 ans, soit la 4^e municipalité la plus jeune au Québec;

Le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE des citoyennes et citoyens de Cantley revendiquent le besoin d'avoir une ou des infrastructures récréatives et/ou sportives sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se veut à l'écoute de la population sur son territoire et estime qu'une ou des infrastructures récréatives et/ou sportives majeures pourraient voir le jour moyennant l'obtention de subventions gouvernementales afin de répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, dans une perspective de transparence, désire consulter la population afin de connaître, de mieux comprendre et de pouvoir mieux analyser les besoins et les attentes de la population avant de s'engager dans de tels projets d'infrastructures récréatives et/ou sportives;

CONSIDÉRANT QU'une consultation sous diverses formules auprès de la population de Cantley pourrait certainement appuyer la crédibilité et le sérieux d'un projet d'infrastructure et permettre au conseil municipal de déposer une ou des demandes de subventions aux divers paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT QU'une consultation auprès de la population est également un outil d'information pertinent qui permet :

- de mieux évaluer et comprendre les besoins spécifiques et les intentions d'utiliser les installations;
- d'assurer la compréhension des paramètres financiers et des impacts potentiels pour les contribuables
- et de connaître les bénéfices, les avantages et désavantages d'un projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la direction générale à entreprendre des démarches visant à effectuer une consultation publique sous diverses formules auprès de la population cantlienne concernant une ou des infrastructures récréatives et/ou sportives;

QUE les résultats de la consultation soient obtenus avant la fin du mois de mars 2021 dans le but de partager les résultats avec la population et afin de faciliter la préparation de dossiers étoffés pour le dépôt de demandes de subventions auprès des paliers des gouvernements provincial et fédéral;

QUE les fonds requis jusqu'à un maximum de 10 000 \$, taxes en sus, soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Gestion financière et administrative ».

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR MME BRUNETTE

POUR

Jocelyne Lapierre

CONTRE

Aimé Sabourin
Jean-Benoit Trahan
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joanisse
Jean-Nicolas de Bellefeuille

La résolution principale est rejetée à la majorité

Le 13 octobre 2020

Point 11.1 2020-MC-421 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE - BÂTIMENT TECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE - PROJET MARCHÉ CANTLEY - LOT 6 220 336 - DOSSIER 2020-20024

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20024) fut déposée le 14 juillet 2020 afin de tenir pour conforme, au projet Marché Cantley sur le lot 6 220 336, la construction d'un bâtiment technique complémentaire (pompe à feu) de 15,75 mètres carrés à 2,66 mètres de la ligne latérale nord-est;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré au document accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que tout bâtiment complémentaire doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil estiment que le requérant est de bonne foi bien que les travaux soient déjà effectués, car la demande de permis 2018-00402 a été déposée le 24 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 23 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20024) à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de tenir pour conforme, au projet Marché Cantley sur le lot 6 220 336, la construction d'un bâtiment technique complémentaire (pompe à feu) de 15,75 mètres carrés à 2,66 mètres de la ligne latérale nord-est.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 2020-MC-422 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE - REMISE - 20, RUE DE RIMOUSKI - LOT 2 620 958 - DOSSIER 2020-20037

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) s'absente pour les résolutions 11.2 et 11.3 de l'ordre du jour.

Le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20037) fut déposée le 27 août 2020 afin de permettre, au 20, rue de Rimouski sur le lot 2 620 958, la construction d'une remise de 22,30 mètres carrés à un minimum de 1,20 mètre de la ligne latérale nord-ouest du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré au document accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que tout bâtiment complémentaire doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant dû à l'espace limité disponible pour l'implantation de la remise de façon conforme, en raison de la forme du lot et la présence d'affleurement rocheux autour du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque la remise sera à plus de 25 mètres du bâtiment principal voisin;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 23 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20037) à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre, au 20, rue de Rimouski sur le lot 2 620 958, la construction d'une remise de 22,30 mètres carrés à un minimum de 1,20 mètre de la ligne latérale nord-ouest du lot.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3 **2020-MC-423** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - LOCALISATION, MARGE DE REcul AVANT ET DÉBOISEMENT - GARAGE DÉTACHÉ - 84, RUE DE SAINT-MORITZ - LOT 2 618 011 - DOSSIER 2020-20038**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20038) fut déposée le 3 septembre 2020 afin de permettre, au 84, rue de Saint-Moritz sur le lot 2 618 011, la construction d'un garage détaché de 35,67 mètres carrés situé devant le bâtiment principal à 5 mètres de la ligne avant, et à permettre un déboisement de 3 mètres dans l'écran végétal autour du garage projeté;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré au document accompagnant la demande;

Le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que le bâtiment complémentaire ne doit pas être implanté devant le bâtiment principal et doit respecter la même marge minimale de recul avant que celle prescrite pour les bâtiments principaux, soit 13,21 mètres dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que l'écran végétal doit être préservé et maintenu sur la section bordant l'intérieur des lignes avant, latérales et arrière du lot, et ce, sur une largeur minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque le dénivellement topographique présent sur le lot empêche l'implantation conforme du garage projeté;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque l'implantation projetée est en cour avant;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 23 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20038) aux articles 7.8.1 et 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre, au 84, rue de Saint-Moritz sur le lot 2 618 011, la construction d'un garage détaché de 35,67 mètres carrés situé devant le bâtiment principal à 5 mètres de la ligne avant, et à permettre un déboisement de 3 mètres dans l'écran végétal autour du garage projeté.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis-Simon Joannis, conseiller du district des Érables (# 5) reprend son siège.

Point 11.4 2020-MC-424 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - LOCALISATION ET MARGES DE REcul ARRIÈRE ET LATÉRALES - 87, CHEMIN GOULET - LOTS 2 931 428 ET 4 074 041 - DOSSIER 2020-20040

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20040) fut déposée le 10 septembre 2020 afin de permettre, au 87, chemin Goulet, la construction d'un garage détaché de 95,06 mètres carrés à cheval sur la ligne des lots 2 931 428 et 4 074 050 et à un minimum de 3,25 mètres de la ligne arrière;

Le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré au document accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que les bâtiments complémentaires ne peuvent être implantés ou utilisés que s'ils accompagnent un usage principal existant sur le même lot;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule qu'un garage détaché doit respecter, dans le cas présent, des marges de recul minimales arrière et latérales de 4 mètres par rapport aux limites du lot;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de fusionner deux lots lorsque ceux-ci appartiennent à deux circonscriptions foncières différentes;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque les lots ne peuvent pas être fusionnés, et ce en raison de l'article 2970 du Code civil;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque le garage sera implanté dans un creux topographique en relation avec les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 23 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20040) à l'article 7.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre, au 87, chemin Goulet sur les lots 2 931 428 et 4 074 041, la construction d'un garage détaché de 95,06 mètres carrés à cheval sur la ligne des lots 2 931 428 et 4 074 050 et à un minimum de 3,25 mètres de la ligne arrière.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5

2020-MC-425

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - ZONE TAMPON BOISÉE ET ALLÉE D'ACCÈS - PROJET MARCHÉ CANTLEY - LOT 6 220 336 - DOSSIER 2020-20041

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20041) fut déposée le 8 juillet 2020 afin de tenir pour conforme, au projet Marché Cantley sur le lot 6 220 336, une clôture d'une hauteur de 1,85 mètre situé sur la ligne arrière du lot 6 220 336, une allée d'accès résidentiel traversant le lot 6 220 336 et le lot 5 444 605 et l'absence de bordure de béton à l'emplacement de ladite allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré au document accompagnant la demande;

Le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269 05 stipule que la zone tampon boisée devra être composée d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres et maximale de 3 mètres, et d'au moins un arbre par 15 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.1.1.7 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule qu'une aire de stationnement à l'usage du public, destinée à plus de 5 véhicules, doit délimiter son pourtour d'une bordure de béton d'au moins 0,15 mètre de hauteur et située à au moins 1 mètre des lignes de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 10.1.3.1.1 du Règlement de zonage numéro 269 05 stipule que l'allée d'accès doit donner sur une rue

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269 05 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque les travaux peuvent être réalisés en conformité aux dispositions règlementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque l'accès au bâtiment complémentaire, situé sur la propriété du 437, montée de la Source, peut se faire en utilisant la même allée d'accès du bâtiment principal, soit celle située à l'arrière du bâtiment CRU 103;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 23 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé de refuser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20041) aux articles 6.3.4, 10.1.1.7 et 10.1.3.1.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de tenir pour conforme, au projet Marché Cantley, une clôture d'une hauteur de 1,85 mètre situé sur la ligne arrière du lot 6 220 336, une allée d'accès résidentiel traversant le lot 6 220 336 et le lot 5 444 605 et l'absence de bordure de béton à l'emplacement de ladite allée d'accès, puisque l'accès au bâtiment complémentaire, situé sur la propriété du 437, montée de la Source, peut se faire en utilisant la même allée d'accès du bâtiment principal qui est située à l'arrière du bâtiment CRU 103.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6

2020-MC-426

PROJET DE BÂTIMENT PRINCIPAL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 59, RUE DU MONT-JOËL - LOT 3 782 125 - DOSSIER 2020-20043

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée le 23 août 2020 visant la transformation du garage incorporé en salle familiale sur le lot 3 782 125 au 59, rue du Mont-Joël, propriété située dans la zone 30-MM;

Le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE le projet est montré aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 23 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2020-20043) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2020-20043, visant la transformation du garage incorporé en salle familiale sur le lot 3 782 125 au 59, rue du Mont-Joël, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.7 2020-MC-427 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 608-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05
RELATIVEMENT À LA TERMINOLOGIE ET AUX DOCUMENTS
REQUIS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE
CERTIFICAT

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 608-20 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 relativement à la terminologie et aux documents requis dans le cadre d'une demande de permis ou de certificat;
- dépose le projet de règlement numéro 608-20 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 relativement à la terminologie et aux documents requis dans le cadre d'une demande de permis ou de certificat.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 608-20

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05
RELATIVEMENT À LA TERMINOLOGIE ET AUX DOCUMENTS REQUIS DANS
LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT**

CONSIDÉRANT QUE aux documents requis dans le cadre d'une demande de permis ou de certificat;

Le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020, le 20 mai 2020, le 17 juin 2020, le 15 juillet 2020 et le 23 septembre 2020 a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du règlement numéro 608-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.4 intitulé « Terminologie » du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié :

a) en modifiant la définition de « Abattage d'arbres » comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« Abattage d'arbres »

Coupe d'arbres ayant un diamètre supérieur à 10 centimètres, mesuré à 1,3 mètre au-dessus du plus haut niveau du sol adjacent. »

APRÈS LA MODIFICATION

« Abattage d'arbres »

Coupe *d'un ou de plusieurs* arbres ayant un diamètre supérieur à 10 centimètres, mesuré à 1,3 mètre au-dessus du plus haut niveau du sol adjacent. »

b) en modifiant la définition de « Agrandissement » comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« Agrandissement »

Toute augmentation de la superficie totale d'un usage principal sur un terrain, de la superficie totale de plancher ou du volume d'un bâtiment ou d'une construction. »

APRÈS LA MODIFICATION

« Agrandissement »

Toute augmentation de la superficie totale d'un usage principal sur un terrain, de la superficie totale de plancher ou du volume d'un bâtiment, d'une construction *ou d'un ouvrage*. »

c) en ajoutant, à la suite de la définition de « Aire de chargement et de déchargement », la définition de « Aire de confinement du cerf de Virginie (ravage) » comme suit :

« Aire de confinement du cerf de Virginie (ravage) »

Une superficie boisée d'au moins 25 ha, caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 40 cm. »

Le 13 octobre 2020

- d) en modifiant la définition de « Bande de protection riveraine (ou rive d'un lac ou d'un cours d'eau) » comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« Bande de protection riveraine (ou rive d'un lac ou d'un cours d'eau)

(Voir : Rive d'un lac ou d'un cours d'eau) »

APRÈS LA MODIFICATION

« Bande de protection riveraine (rive d'un lac ou d'un cours d'eau)

Bande de terrain qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau à débit régulier ou intermittent. »

- e) en ajoutant, à la suite de la définition de « Bassin d'eau ornemental », la définition de « Bassin versant (bassin hydrographique) » comme suit :

« Bassin versant (bassin hydrographique)

Territoire sur lequel toutes les eaux de surface s'écoulent vers un même point appelé exutoire du bassin versant. Ce territoire est délimité physiquement par la ligne suivant la crête des montagnes, des collines et des hauteurs du territoire, appelée ligne des crêtes ou ligne de partage des eaux.

L'homologue souterrain du bassin versant est appelé bassin versant souterrain. Il désigne la zone dans laquelle toutes les eaux souterraines s'écoulent vers un même exutoire ou groupe d'exutoires. »

- f) en ajoutant, à la suite de la définition de « Certificat de localisation », les définitions de « Certificat de piquetage » et de Certificat d'implantation » comme suit :

« Certificat de piquetage

Plan résultant de l'opération de piquetage d'un arpenteur-géomètre mentionnant :

- 1- le nom du client;
- 2- la date des opérations;
- 3- la fin pour laquelle le piquetage a été effectué;
- 4- le nombre de repères posés.

Certificat d'implantation

Plan résultant de l'opération d'implantation d'un arpenteur-géomètre mentionnant :

- 1- le nom du client ou son mandant;
- 2- la date des opérations;
- 3- la fin pour laquelle l'implantation a été effectuée;
- 4- le cas échéant, le certificat de piquetage ou le procès-verbal d'abornement sur lequel l'implantation s'appuie;
- 5- le dégagement entre la structure à ériger ou à modifier et, selon le cas, les limites de bien-fonds, la structure existante ou les lignes de référence;
- 6- le type de marques posées;

Le 13 octobre 2020

- 7- la position relative entre les marques posées et les limites du bien-fonds et la structure ou le détail de structure à ériger ou à modifier;
 - 8- le cas échéant, toute servitude active ou passive inscrite comme telle à l'index des immeubles ou au registre foncier. »
- g) en abrogeant, à la suite de la définition de « Rez-de-chaussée », la définition de « Rive d'un lac ou d'un cours d'eau (ou bande de protection riveraine) ».

ARTICLE 3

L'article 3.1.3 intitulé « Autres renseignements obligatoires » du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 3.1.3 Autres renseignements obligatoires

(...)

Le fonctionnaire désigné peut en outre exiger que des essais soient faits sur les matériaux, les dispositifs, les méthodes de construction, les éléments fonctionnels et structuraux de construction ou sur la condition des fondations. Il peut aussi exiger qu'une preuve suffisante soit soumise, aux frais du propriétaire, s'il devient nécessaire de prouver que les matériaux, les dispositifs, la construction ou la condition des fondations répondent aux dispositions du présent règlement. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 3.1.3 Autres renseignements obligatoires

(...)

Le fonctionnaire désigné peut en outre exiger, aux frais du propriétaire :

- *dans le cas d'une demande de permis de reconstruction ou de certificat d'autorisation de rénovation suivant un sinistre, une attestation professionnelle relative à la capacité de la fondation à assurer l'intégrité structurale du bâtiment et une autre relative à l'état et la capacité du système septique le cas échéant;*
- *dans le cas d'une demande de dérogation mineure de plus de 50 % de la marge de recul prescrite, un plan projet d'implantation dans les cas suivants :*
 - *lors de l'implantation d'un bâtiment complémentaire avec fondation permanente en béton coulé en place ou en blocs de béton;*
 - *lors de l'implantation d'une piscine creusée ou semi-creusée;*
- *dans le cas d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation relative à un lot inscrit au registre des terrains contaminés, une étude de caractérisation de type phase 1 et/ou phase 2 selon les dispositions contenues dans la Loi sur la qualité de l'environnement;*
- *dans le cas d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation concernant une construction ou un ouvrage à moins de 10 mètres d'une bande de protection riveraine d'un milieu humide ou d'un cours d'eau, une délimitation du milieu humide ou du cours d'eau et de la bande de protection riveraine par un professionnel en la matière;*
- *dans le cas d'une demande de permis de lotissement prévoyant la création d'au moins trois lots à construire, une caractérisation biologique/étude environnementale comprenant minimalement les éléments suivants :*
 - *la délimitation du milieu sensible visé;*
 - *la bande de protection;*

Le 13 octobre 2020

- *les types de flore et de faune inventoriés, relevés à un moment propice;*
- *les constructions et ouvrages présents;*
- *la délimitation et les détails du projet;*
- *les répercussions du projet;*
- *les méthodes de mitigation des répercussions du projet;*
- *les méthodes de réalisation des travaux du projet;*
- *suite à la constatation d'une infraction d'un déboisement de plus de 25 arbres effectuée sans certificat d'autorisation, un rapport de reboisement comprenant minimalement les éléments suivants :*
 - *la délimitation, sur un plan à l'échelle, des secteurs affectés par les travaux de déboisement;*
 - *un plan à l'échelle démontrant les travaux de reboisement;*
 - *un descriptif des travaux nécessaires à la remise aux normes de ces secteurs;*
 - *l'espèce, le nombre et les dimensions des végétaux à planter;*
 - *l'épaisseur et le type de sol si l'ajout est nécessaire;*
 - *le délai de réalisation des travaux;*
- *un rapport d'ingénierie pour la construction d'un bâtiment principal, d'une partie d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment complémentaire de plus de 30 mètres carrés, sur un milieu humide remblayé avec l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, comprenant minimalement les éléments suivants :*
 - *les normes d'imperméabilisation;*
 - *les normes assurant la stabilité de la structure;*
 - *l'armature nécessaire;*
 - *la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration; et*
 - *la résistance du béton ou autre matériau utilisé à la compression et à la tension. »*

ARTICLE 4

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié en ajoutant une précision relative à l'échelle et au format des plans à soumettre au paragraphe 1- du premier alinéa de l'article 5.2.2 intitulé « Contenu général » comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 5.2.2 Contenu général

Toute demande de permis de construction doit être accompagnée de 2 copies des plans et documents suivants :

- 1- les plans du bâtiment à construire, à transformer ou à agrandir, comprenant :
 - a) les vues en plan de chacun des étages du bâtiment, incluant l'usage projeté de chaque pièce ou aire de plancher;
 - b) les élévations, incluant les matériaux de revêtement extérieur;
 - c) les coupes, incluant les séparations coupe-feu et leur résistance;
 - d) toutes les dimensions et mesures;

(...) »

Le 13 octobre 2020

APRÈS LA MODIFICATION

« 5.2.2 Contenu général

Toute demande de permis de construction doit être accompagnée de 2 copies des plans et documents suivants :

- 1- les plans à *une échelle mesurable indiquée* du bâtiment à construire, à transformer ou à agrandir, comprenant :
 - a) les vues en plan de chacun des étages du bâtiment, incluant l'usage projeté de chaque pièce ou aire de plancher;
 - b) les élévations, incluant les matériaux de revêtement extérieur;
 - c) les coupes, incluant les séparations coupe-feu et leur résistance;
 - d) toutes les dimensions et mesures;

Les plans en PDF doivent être soumis lorsque ce format est disponible. À l'exclusion des demandes visant un bâtiment non résidentiel ou une habitation multifamiliale, au moins un exemplaire des plans imprimés doit être en format 27,94 cm x 43,18 cm (11" x 17") ou inférieur.

(...) »

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.8 2020-MC-428 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 628-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE CRÉER LA ZONE 74-H À MÊME LA ZONE 27-H**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée le 20 avril 2020 afin de créer une nouvelle zone à même la zone 27-H et d'y permettre les classes d'usages d'habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 19 août 2020, a pris connaissance de la demande 2019-20028 et recommande au conseil d'accepter le projet de modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que les limites de la nouvelle zone devraient concorder avec les limites du projet de lotissement du Domaine du Haut Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-378 du Règlement numéro 628-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2020-MC-379, le premier projet de règlement numéro 628-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H;

Le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 28 septembre 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 628-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 628-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 628-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE CRÉER LA ZONE 74-H À MÊME LA ZONE 27-H

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée le 20 avril 2020 afin de créer une nouvelle zone à même la zone 27-H et d'y permettre les classes d'usages d'habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 19 août 2020, a pris connaissance de la demande 2019-20028 et recommande au conseil d'accepter le projet de modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que les limites de la nouvelle zone devraient concorder avec les limites du projet de lotissement du Domaine du Haut Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-378 du Règlement numéro 628-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2020-MC-379, le premier projet de règlement numéro 628-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 28 septembre 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

Le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 628-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage, identifié comme annexe A à l'article 2.1.1 intitulé « Répartition du territoire municipal en zones » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en créant la zone 74-H à même la zone 27-H tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée comme suit :

- 3.1 par l'ajout de la zone 74-H dans laquelle sont autorisées les classes d'usages suivantes :
- a) « habitation unifamiliale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 1;
 - b) « habitation bifamiliale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 2;
 - c) « habitation trifamiliale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 3;
 - d) « service associable à l'habitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 6;
 - e) « commerce associable à l'habitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 7;
 - f) « gîte touristique » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 16;
 - g) « exposition et vente d'œuvres artistiques » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 24;
 - h) « service communautaire » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 26;
 - i) « édifice de culte et cimetière » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 27;
 - j) « parc et espace vert » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 28;
 - k) « conservation environnementale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 30;
 - l) « récréation extensive » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 31;
 - m) « équitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 34;
 - n) « artisanat associable à l'habitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 35.
- 3.2 par l'ajout de la note (8) dans la zone 74-H, en insérant un point et un (8) vis-à-vis de la ligne 52.

Ces modifications sont montrées à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

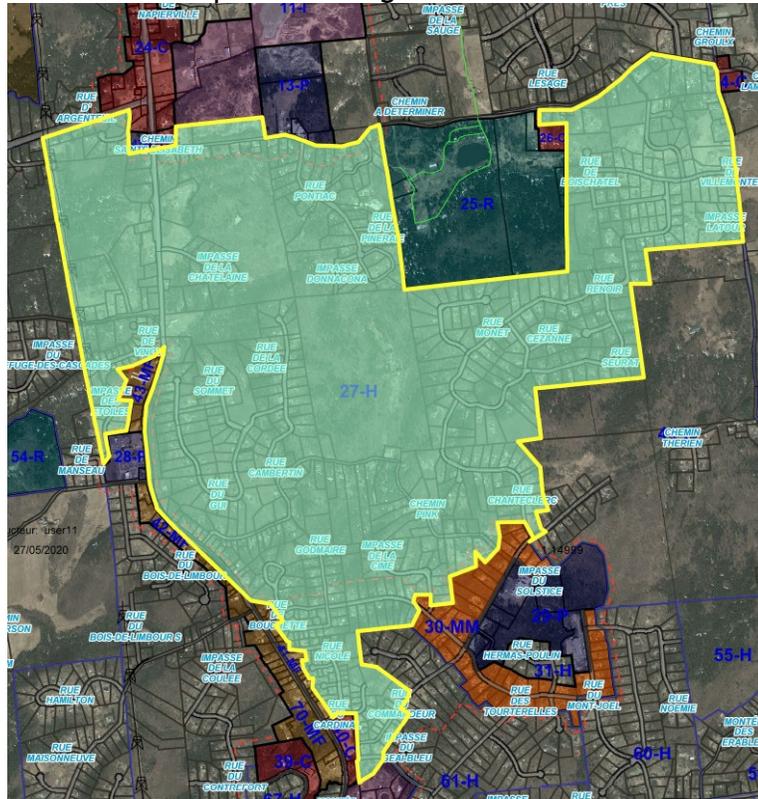
Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

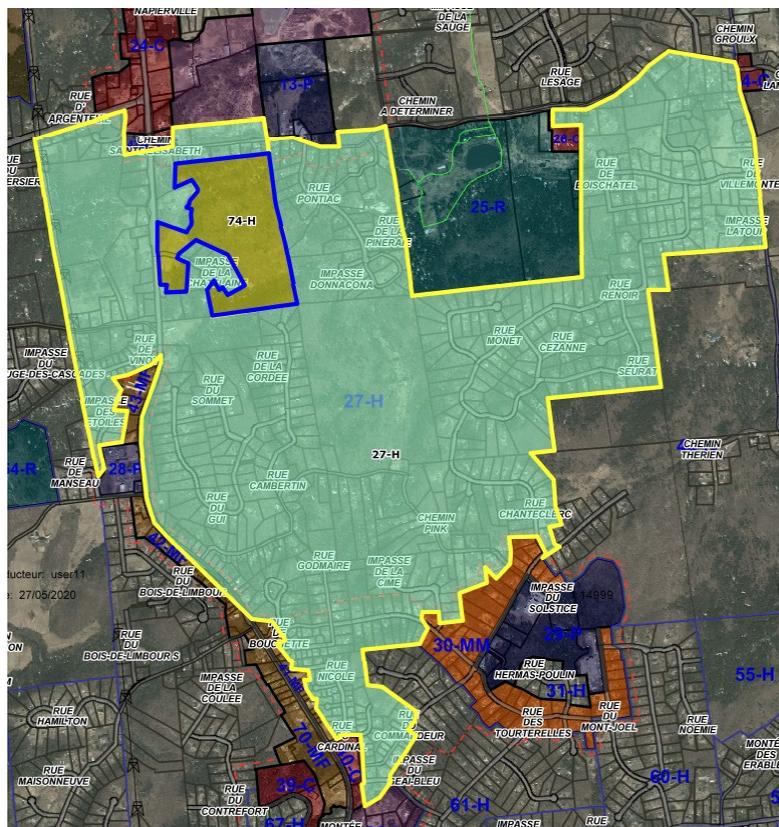
Le 13 octobre 2020

ANNEXE 1
Second projet de règlement numéro 628-20
modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05
afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H

Extrait du plan de zonage avant la modification



Extrait du plan de zonage après la modification



Le 13 octobre 2020

Point 11.9 2020-MC-429 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE
- PHASE 2 DU PROJET DOMICILIAIRE DOLCE VITA « BOISÉ
SAINTE-ÉLISABETH »

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R298 adoptée le 15 juillet 2015, le conseil acceptait l'avant-projet de lotissement nommé « Dolce Vita » signé par André Durocher, arpenteur-géomètre, dossier 14-0403, minute 22176, en date du 9 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R429 adoptée le 13 septembre 2016, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente de la phase 1;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente pour la phase 1 fut signé en date du 13 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur demande que le protocole d'entente correspondant à la phase 2 soit signé afin de compléter intégralement ledit projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande du promoteur de renommer ledit projet domiciliaire pour le nom « Boisé Sainte-Élisabeth »;

CONSIDÉRANT QUE M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, suite à son analyse des plans et devis de construction des rues et sentiers cyclables, recommande la signature du protocole d'entente correspondant à la phase 2;

CONSIDÉRANT QUE M. Roberto Caron, urbaniste principal et adjoint au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, recommande la signature du protocole d'entente correspondant à la phase 2;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics et M. Roberto Caron, urbaniste principal et adjoint au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique :

- autorise la signature du protocole d'entente correspondant à la phase 2 à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur du projet domiciliaire « Boisé Sainte-Élisabeth »;
- exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1 \$, les rues et parties de rue visés par la présente, soit les lots 6 276 514, 6 276 518, 6 276 517, 6 276 519, 6 276 523 et 6 276 524 dès que la Municipalité aura donné son approbation finale des travaux réalisés sur les rues et que les taxes foncières percevables par la Municipalité permettent de recouvrir entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Cantley ainsi que les actes notariés de cession des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 octobre 2020

Point 11.10 2020-MC-430 ACQUISITION DU LOT 4 472 832 À DES FINS DE CONNEXION
ROUTIÈRE FUTURE DES CHEMINS HOGAN ET GROULX

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R479 adoptée le 1^{er} octobre 2013 le conseil autorisait l'acceptation finale du projet domiciliaire Plateau du Coteau;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 472 832 devait être cédé à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra mandater un notaire pour préparer l'acte de cession du lot 4 472 832;

CONSIDÉRANT QUE M. Roberto Caron, urbaniste principal et adjoint au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique recommande l'acquisition du lot 4 472 832 à des fins de connexion routière future des chemins Hogan et Groulx;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal et adjoint au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise l'acquisition du lot 4 472 832 du Cadastre du Québec par la Municipalité de Cantley, et ce, pour la somme de 1 \$;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les frais et honoraires du notaire soient payés par la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.11 2020-MC-431 ACQUISITION DU LOT 6 323 921 - SURLARGEUR DE LA
MONTÉE SAINT-AMOUR

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 323 921 fut créé à des fins d'élargissement de l'emprise de la montée Saint-Amour suite au permis de lotissement 2020-10012 délivré le 21 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre Simon Bérubé a été mandaté pour préparer le plan cadastral pour la création dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra mandater un notaire pour préparer un acte de cession du lot 6 323 921 à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE M. Roberto Caron, urbaniste principal et adjoint au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, recommande l'acquisition par la Municipalité de Cantley du lot 6 323 921 à des fins d'élargissement de l'emprise de la montée Saint-Amour;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 13 octobre 2020

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Roberto Caron, urbaniste principal et adjoint au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise l'acquisition du lot 6 323 921 du Cadastre du Québec par la Municipalité de Cantley à des fins d'élargissement de l'emprise de la montée Saint-Amour, et ce, pour la somme de 1 \$;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les frais et honoraires du notaire soient payés par la Municipalité de Cantley;

QUE les frais et honoraires d'arpentage de 340,00 \$; taxes en sus soient remboursés;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.12 2020-MC-432 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉVISION ET LA REFONTE RÉGLEMENTAIRE DU PLAN D'URBANISME ET DES RÉGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - CONTRAT NO 2020-13

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 7 février 2020 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'article 34 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la Municipalité est tenue de modifier son plan d'urbanisme pour le rendre conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, et ce dans les 24 mois de l'entrée en vigueur du schéma;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra également effectuer une refonte réglementaire au plus tard 90 jours suivant l'entrée en vigueur du nouveau plan d'urbanisme, et ce suivant les dispositions énoncées à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 27 août 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour services professionnels pour la révision et la refonte réglementaire du Plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Cantley - Contrat n° 2020-13;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, six (6) propositions ont été reçues dans le délai imparti - Contrat n° 2020-13;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées et l'attribution d'un pointage final par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

Le 13 octobre 2020

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
Brodeur Frenette, S.A.	11,48	108 800,00 \$	1
BC2 Groupe Conseil Inc.	11,20	120 000,00 \$	2
Paré + associés inc.	10,82	116 217,78 \$	3
L'Atelier Urbain	7,92	161 520,20 \$	4
Provencher Roy + Associés Architectes Inc.	7,15	184 500,00 \$	5
INFRASTRUCTEL INC.	4,65	270 270,00 \$	6

CONSIDÉRANT QUE Brodeur Frenette, S.A. a obtenu la note la plus élevée, en fonction de la qualité de la soumission et le prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Brodeur Frenette, S.A. est de 108 800 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Patrick Lessard, directeur de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et celle du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Patrick Lessard, directeur de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et sur recommandation du comité de sélection, octroie le contrat à Brodeur Frenette, S.A. pour la somme de 108 800 \$, taxes en sus, pour services professionnels pour la révision et la refonte règlementaire du Plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Cantley - Contrat n° 2020-13;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.13 2020-MC-433 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À ALARY, ST-PIERRE, DUROCHER, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. POUR LA CONFECTION DE PLANS CADASTRAUX AFIN DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION DE LA MONTÉE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley effectuera la reconstruction de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise à niveau de la montée Paiement nécessite la réalisation de plans cadastraux et leurs dépôts au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces actes professionnels doivent être réalisés par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions à trois firmes d'arpenteurs-géomètres et a reçu une offre de service;

Le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE la firme Alary, St-Pierre, Durocher, arpenteurs-géomètres inc. a déposé une offre de service au montant de 17 600 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique d'octroyer le contrat à la firme Alary, St-Pierre, Durocher, arpenteurs-géomètres inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, mandate la firme Alary, St-Pierre, Durocher, arpenteurs-géomètres inc. pour la somme de 17 600 \$, taxes en sus afin de concevoir les plans cadastraux et d'effectuer les opérations nécessaires à leur enregistrement;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt 625-20 à être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité

Point 11.14 2020-MC-434 DEMANDE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - LOT 5 207 372 - 1294, MONTÉE DE LA SOURCE (DOSSIER 2020-20021)

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'autorisation 2020-20021 adressée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant, à l'intérieur de l'aire visée par la restauration du site, l'utilisation du lot 5 207 372 situé au 1294, montée de la Source à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 67 970 m², soit pour un usage de vente de sable et gravier excédentaires sur un horizon de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande qui vise le réaménagement pour cette aire d'exploitation de carrière et sablière dérogatoires par droits acquis actuellement exercés, conformément à l'article 61.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un rapport signé en date du 28 novembre 2019 par Denis Y. Charlebois, agronome, qui recommande que soient réalisés des travaux de réhabilitation sur un horizon de cinq ans et des travaux de correction des situations dérogatoires sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de remplacement de l'usage carrière et sablière pour un usage de vente de sable et gravier excédentaire est conforme à l'article 13.1.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 puisque ce dernier stipule qu'un usage dérogatoire protégé par droits acquis ne peut être remplacé que par un usage conforme au présent règlement, ou par un autre usage de la même classe d'usages;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 17 juin 2020, a procédé à l'analyse de la demande en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la LTTAA et a recommandé au conseil d'appuyer avec condition la demande d'autorisation;

Le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est engagé à déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques visant le réaménagement et la restauration de la carrière et sablière conformément aux dispositions du chapitre VIII du Règlement sur les carrières et sablières;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), appuie la demande d'autorisation adressée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) (dossier 2020-20021) visant à l'intérieur de l'aire visée par la restauration du site, l'utilisation du lot 5 207 372 situé au 1294, montée de la Source à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 67 970 m², soit pour un usage de vente de sable et gravier excédentaire sur un horizon de cinq ans.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 13.1 COMMUNICATIONS

Point 14.1 2020-MC-435 ADJUDICATION D'UN CONTRAT À UNE FIRME D'EXPERTS POUR L'INGÉNIERIE, LA GESTION ET L'INSTALLATION D'UNE (1) BORNE SÈCHE SUR LE TERRAIN DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer l'alimentation d'eau pour la sécurité des citoyens de Cantley et ainsi respecter le plan de développement du schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT QU'une (1) borne sèche devra être installée sur le terrain de la mairie dans le quadrilatère River/De la Source/Des étoiles, et ce, afin de protéger les bâtiments municipaux tels le Centre Multifonctionnel, la mairie et la caserne;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de celle-ci nécessite l'embauche d'une firme d'experts dans le domaine des bornes sèches, fournissant installateurs/outils/matériel, l'ingénierie, gestion de projet, tout en suivant la norme NFPA 1142 (Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural);

CONSIDÉRANT QU'un montant a été prévu au plan triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, à savoir:

SOUSSIONNAIRES	COÛT (TAXES EN SUS)
Solution d'eau Bourgelas	20 000 \$
Entreprises Christian Giroux	23 500 \$

Le 13 octobre 2020

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Benoit Gosselin, directeur adjoint à l'administration et à la prévention;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Benoit Gosselin, directeur adjoint à l'administration et à la prévention, octroie le contrat au montant de 20 000 \$, taxes en sus à Solution d'eau Bourgelas, firme d'experts dans le domaine des bornes sèches, pour l'ingénierie, la gestion et l'installation d'une (1) borne sèche sur le terrain de la mairie;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2 **2020-MC-436** **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON D'UN RÉSERVOIR D'EAU SOUS-TERRAIN DE 76 000 LITRES POUR LA PROTECTION INCENDIE DES BÂTIMENTS PRÉSENTS SUR LE TERRAIN DE LA MAIRIE - CONTRAT NO 2020-77**

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer l'alimentation d'eau pour la sécurité des citoyens de Cantley et ainsi respecter le plan de développement du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QU'un réservoir d'eau sous-terrain devra être installé sur le terrain de la mairie, et ce, afin de protéger les bâtiments présents;

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2020, la Municipalité procédait à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) firmes aptes à soumissionner pour l'achat et la livraison d'un réservoir d'eau sous terrain de 76 000 litres et des composantes d'installation (blocs de béton, courroies d'ancrage, conduites, borne, coudes, adaptateur et livraison);

CONSIDÉRANT QU'un (1) seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant - Contrat no 2020-77 :

SOUSSIONNAIRES	COÛT INCLUANT LA LIVRAISON (TAXES EN SUS)
L'Arsenal/CMP Mayer	Non-soumissionné
Granby Composite	33 204,63 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse la seule soumission reçue de la firme Granby Composite a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Benoit Gosselin, directeur adjoint à l'administration et à la prévention;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 13 octobre 2020

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Benoit Gosselin, directeur adjoint à l'administration et à la prévention, octroie le contrat au montant de 33 204,63 \$, taxes en sus, de la firme Granby Composite pour l'achat et la livraison d'un réservoir de 76 000 litres et des composantes d'installation (blocs de béton, courroies d'ancrage, conduites, borne, coudes, adaptateur et livraison) sur le terrain de la mairie - Contrat no 2020-77;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Point 15. CORRESPONDANCE

Point 16.1 2020-MC-437 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-MC-070 - LEVÉE DE FONDS POUR LA MAISON DES COLLINES POUR L'ÉVÉNEMENT DU 3 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-070 adoptée le 11 février 2020, le conseil offrait une commandite en assumant les frais de location du gymnase du centre communautaire multifonctionnel (CCM) d'une valeur de 500 \$ pour l'événement du 3 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'en ce temps de pandémie de COVID-19, l'événement a été annulé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2020-MC-070 adoptée le 11 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

Point 16.2 2020-MC-438 OCTROI D'UN SOUTIEN FINANCIER À LA MAISON DES COLLINES DANS LE CADRE DE SA LEVÉE DE FONDS 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley appuie la Maison des Collines, un centre de soins palliatifs sur le territoire des Collines et qu'il s'agit d'un projet régional;

CONSIDÉRANT la demande déposée le 2 octobre 2020 par M. Louis St-Cyr, membre du comité organisateur de la levée de fonds de l'événement du 3 octobre qui malheureusement a été annulé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'offrir un soutien financier pour la somme de 500 \$, et ce, afin de satisfaire en partie aux coûts d'opération de la Maison des Collines et d'assurer la continuité des services aux patients en fin de vie;

Le 13 octobre 2020

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie la somme de 500 \$ à la Maison des Collines dans le cadre de sa levée de fonds 2020, pour, entre autres, soutenir en partie les coûts d'opération et d'assurer la continuité des services aux patients en fin de vie dans ces moments difficiles en ce temps de pandémie de COVID-19;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention organismes à but non lucratif - Conseil ».

Adoptée à l'unanimité

Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Point 19. 2020-MC-439 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 13 octobre 2020 soit et est levée à 21 h 43.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 13 octobre 2020

Signature : _____